



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-49

Objet : Intercommunalité - Dinan Agglomération – Rapport d'activités et de développement durable 2021

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur Le Maire expose :

Dinan Agglomération nous a adressé son rapport d'activités et de développement durable 2021.

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



**RAPPORT
D'ACTIVITÉS**
et de
**DÉVELOPPEMENT
DURABLE**
2021



DINAN
AGGLOMÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021

1	L'édito du Président 3	3
	Temps forts, 2021 en quelques dates 4	4
	Notre territoire 6	6
	Le bureau communautaire, les compétences de l'agglomération 7	7
	Plan Climat Air Energie Territorial et Atlas de la Biodiversité Intercommunale 8	8
2	RESSOURCES HUMAINES	
	Mobiliser nos agents, valoriser leur expertise 10	10
	PILOTAGE ADMINISTRATIF	
	Assurer et sécuriser le processus administratif 14	14
	CONTRACTUALISATION	
	Accompagner dans la recherche de financements 16	16
	FINANCES	
	Simplifier la lecture du budget et des finances publiques 18	18
3	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
	Développer l'économie et la vitalité du territoire 20	20
	MOBILITÉS	
	Faciliter nos déplacements 22	22
	AMÉNAGEMENT	
	Structurer notre territoire 24	24
	TOURISME ET PATRIMOINE	
	Promouvoir une offre touristique qualitative et diversifiée 26	26
4	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS	
	Engager une refonte de la politique déchets 28	28
	TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES, CLIMATIQUES ET ÉCOLOGIQUES	
	Être éco-acteurs du changement 30	30
	LES CYCLES DE L'EAU	
	Garantir une eau de qualité et préserver la ressource 32	32
5	CULTURE	
	Cultiver l'épanouissement de nos habitants 34	34
	SPORTS	
	Renforcer la dynamique du « sport pour tous » 36	36
	COHÉSION SOCIALE	
	Accompagner nos habitants 38	38

DINAN
AGGLOMÉRATION

8, boulevard Simone Veil / CS 56 357 / 22106 DINAN Cedex / contact@dinan-agglomeration.fr / 02 96 87 14 14

DIRECTEUR DE PUBLICATION Arnaud LÉCUYER, Président de Dinan Agglomération RÉDACTION Les services de Dinan Agglomération
CRÉACTIONS PHOTOS Alexandre LAMOUREUX - Agence Architectes ALT 127 - Grand Rue Production - Philippe JOSSELIN
CRÉATION, CONCEPTION Mediaplote | www.mediaplote.com IMPRESSION CloîtrePROXIMITÉ, MOBILISATION
et TRANSITIONS

Arnaud Lécuyer

Président de Dinan Agglomération

Si le projet de mandature de Dinan Agglomération court de 2020 à 2026, c'est véritablement en 2021, crise sanitaire oblige, que les services, sous l'impulsion du Conseil Communautaire, ont commencé à le mettre en place.

Trois impératifs ont été déterminés pour conduire les politiques publiques et les chantiers en 2021 :

La PROXIMITÉ. Tirant les enseignements de la crise sanitaire, le choix a été fait d'accroître le mouvement vers la clarification entre missions de l'EPCI et celles des communes. Il s'est agi alors de consolider le rôle structurant de l'agglomération et de soutenir plus fortement le rôle de proximité des communes, de renforcer les centralités, d'accroître les solidarités financières au sein du bloc local ;

La MOBILISATION. L'urgence de rebond après la pandémie a été indispensable. Des dispositifs importants ont été mis en œuvre pour accompagner notre tissu économique, des efforts financiers ont été consentis pour maintenir à un haut

niveau notre investissement public, des partenariats ont été développés à travers des contractualisations ambitieuses avec l'Etat, la Région et le Département ;

Les TRANSITIONS. Dinan Agglomération a posé comme enjeu central les transitions écologiques, énergétiques et économiques au cœur de son action (Plan Climat Air Energie Territoriale, clauses sociales et environnementales, travaux énergétiques...). Elle a engagé avec la même volonté des chantiers lourds (refonte de la politique déchets, développement des mobilités...).

Cette action publique a clairement pesé sur l'avenir de notre territoire et a contribué à préparer les esprits aux nécessaires transitions devenues incontournables. Ce travail devra se poursuivre dans les années à venir.

Ce rapport d'activités n'a jamais autant bien porté son nom, alliant naturellement action publique résolue et développement durable en ligne de conduite.

TEMPS FORTS



SAISON CULTURELLE

Le 29 janvier, alors que les salles de spectacles sont fermées en raison de la crise sanitaire, la saison culturelle de Dinan Agglomération évolue sur petit écran ! La salle SolenVal à Plancoët accueille l'ensemble Brocéliande issu de l'Orchestre National de Bretagne dans le cadre d'une émission musicale spéciale sur la chaîne régionale TVR.



SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE

Du 24 mai au 24 juin, pour la 3^{ème} année consécutive, Dinan Agglomération et ses partenaires proposent aux entrepreneurs innovants du territoire de faire décoller leur projet en participant au Concours Etincelles. 21 porteurs de projets ont déposé leur dossier et participé à cette édition sur le thème des « transitions » avec pour nouveauté 2021 le « Prix coup de cœur du public » qui a comptabilisé 1850 votants.



MOBILITÉS DOUCES

Le 26 juin, Dinan Agglomération et 4 associations du territoire organisent la première édition de la Fête du Vélo à Matignon. Une journée festive pour célébrer le vélo sous toutes ses formes, valoriser les partenaires locaux et faire connaître le Plan Vélo Communautaire élaboré avec les communes et les habitants.



CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE

Le 10 juillet, Coriosolis, le Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) de Dinan Agglomération, innove et accueille petits et grands pour découvrir virtuellement le Temple de Mars. Le site propose des casques de réalité virtuelle pour vivre une expérience à 360° au sein du CIP ainsi qu'une application mobile de réalité augmentée en visite libre sur le site du Haut Bécherel.



2021 EN QUELQUES DATES

1

RELANCE ET TRANSITIONS

Le 27 juillet, l'État et Dinan Agglomération signent le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique de l'agglomération. D'une durée de six ans, le CR RTE a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires. Pour cette première année, 54 actions sont en partie financées par l'État (6,3 M€ sur les 24,2 M€ d'investissements prévus).



PARTENARIAT SPORTIF

Le 26 septembre, le territoire accueille l'étape finale du Tour de Bretagne entre Guitté et Dinan initialement programmée au printemps. Partenaire historique de l'événement, Dinan Agglomération est présente sur les villages de départ et d'arrivée et propose un jeu concours pour vivre les 156 km de course de l'intérieur.



RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Le 23 novembre, Dinan Agglomération inaugure officiellement le réseau de 29 bibliothèques municipales et intercommunales baptisés LIRICI. Une carte de prêt commune et un site internet donnent accès et valorisent les 270 000 documents du réseau et l'actualité de chaque structure.



ZONES D'ACTIVITÉS

Le 1^{er} décembre, Dinan Agglomération lance les travaux de l'éco-parc de Bel Air à Quévert qui priorise l'accueil et le développement des entreprises avec des objectifs clairs de préservation de l'environnement et de contribution aux transitions énergétiques. La zone d'activités a par ailleurs été retenue par l'État comme « site industriel clé en main » dans le cadre du label « Territoires d'Industrie ».



NOTRE TERRITOIRE



64
COMMUNES

932
KM²

99 000
HABITANTS

548
AGENTS EN ACTIVITÉ
AU 31/12/2021

92
ÉLUS
COMMUNAUTAIRES

LA VIE DE L'AGGLOMÉRATION EN 2021



10
CONSEILS
COMMUNAUTAIRES

219
DÉLIBÉRATIONS

20
BUREAUX
COMMUNAUTAIRES

11
CONFÉRENCES
DES MAIRES

23
SÉANCES
DE COMMISSIONS

4
RÉUNIONS DE SECTEURS
DU PRÉSIDENT

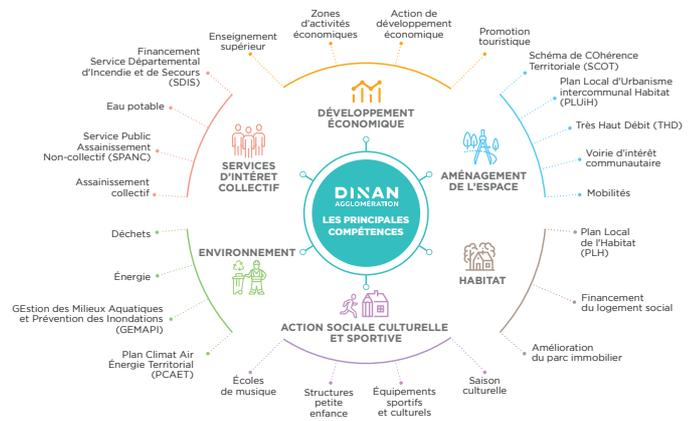


LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président**
Arnaud LECUYER
- Les Vice-présidents**
Suzanne LEBRETON
1^{re} Vice-présidente
- Finances, Administration générale et Contractualisation
- Didier LECHIEIN
2^e Vice-président
- Tourisme et Patrimoine
- Marina LÉ MOAL
3^e Vice-présidente
- Petite Enfance, Enfance et Cohésion sociale
- Thierry ORVEILLON
4^e Vice-président
- Stratégie économique, Relance et Numérique
- Mickaël CHEVALIER
5^e Vice-président
- Habitat, Gens du voyage et Politique de la ville
- Gérard VILT
6^e Vice-président
- Collecte et Valorisation des déchets
- Bruno RICARD
7^e Vice-président
- Pilotage stratégique de la Ressource en eau
- Marie-Christine COTIN
8^e Vice-présidente
- Emploi, Formation, Innovation et Soutien aux entreprises
- Alain JAN
9^e Vice-président
- Urbanisme et Stratégie foncière
- Anne-Sophie GUILLEMOT
10^e Vice-présidente
- Mobilités et Infrastructures
- Philippe LANDURÉ
11^e Vice-président
- Prospective et Transition écologique
- Patrice GAUTIER
12^e Vice-président
- Agriculture et Mer
- Laurence GALLÉE
13^e Vice-présidente
- Équipement des réseaux d'eau et Assainissement
- David BOIXIÈRE
14^e Vice-président
- Gestion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations (GEMAPI) et Environnement
- Jérémy DAUPHIN
15^e Vice-président
- Culture, Sports et Citoyenneté
- Ronan TRELLU
10^e Vice-président et Président de la Commission d'appels d'offres
- Les Conseillers délégués**
Quentin RENAULT
Usages du Numérique
- Patrick BARRAUX
Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)
- Didier IBAGNE
Culture
- Stéphanie MEAL
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Parc Naturel Régional (PNR)
- Laurence LEDU-BLAYO
Revitalisation des centralités
- Yann GODET
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Parc Naturel Régional (PNR)
- Jean-Louis NOUGUES
Voie



LES COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ET ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNALE



Du 18 mai au 2 juin 2021, les élus communaux ont été conviés à s'exprimer sur les thématiques de la biodiversité, du climat, de l'air et de l'énergie. Ces temps d'échanges autour du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) ont été l'occasion de se questionner sur notre capacité à agir personnellement et collectivement, de réfléchir à des solutions concrètes de préservation de la biodiversité et d'envisager l'immense et incontournable défi de notre adaptation.

REPÈRES 2021



8
ATELIERS
PCAET ET ABI
RÉALISÉS

76
PARTICIPANTS

39
COMMUNES
REPRÉSENTÉES

24
COMMUNES
RETENUES POUR
INTÉGRER L'ATLAS
DE LA BIODIVERSITÉ
INTERCOMMUNALE

- Déterminer le profil de Dinan Agglomération** en matière d'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de consommations et productions d'énergies (fossiles, renouvelables et de récupération), de stockages du carbone et des vulnérabilités face au dérèglement climatique.
- Définir des objectifs** contribuant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique aux horizons 2026, 2030 et 2050.
- Élaborer un plan d'actions 2021-2026** (dont 37 actions conduites par Dinan Agglomération, 14 portées par des communes en transition et 1 engagée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Rance Frémur Baie de Beausais).
- Évaluer la mise en œuvre** de ce programme d'actions.

VOUS AVEZ DIT PCAET ?...

Outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, le Plan Climat Air Énergie Territorial permet au bloc local d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur le territoire.



... ET ABI ?

Un Atlas de la Biodiversité Intercommunale est un inventaire des milieux et des espèces du territoire qui permet de cartographier les enjeux de biodiversité.

LES COMMUNES INVITÉES À S'EXPRIMER



L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNALE, UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

25 communes ont souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Dinan Agglomération et montré une forte implication à la réalisation de cet inventaire des habitats, de la faune et de la flore. L'idée de cet atlas est de mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ; d'identifier les enjeux spécifiques de sa préservation et d'intégrer cette notion lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Les communes retenues bénéficieront, en fonction de leurs actions déjà réalisées :

- d'inventaires naturalistes complémentaires,
- d'actions pédagogiques et de mobilisation citoyenne,
- d'un plan d'actions biodiversité.

Objectif planétaire de neutralité carbone pour 2050 du PCAET

La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'activité humaine et l'absorption des GES présents dans l'atmosphère (matériaux biosourcés, forêts, bocages, prairies, zones humides, océans, etc.).



Ateliers animés par Philippe LANDURÉ, Vice-Président Prospective et Transition écologique, et David BOIXIÈRE, Vice-Président GEMAPI et Environnement

Les ateliers PCAET-ABI en 3 temps

- **Répondre et agir collectivement** aux questions « pour vous, un plan climat, un atlas de la biodiversité, c'est quoi ? ».
- **Recenser les actions déjà réalisées en commune** sur la biodiversité, le climat, la qualité de l'air, la maîtrise de l'énergie, la production et la consommation d'énergies renouvelables.
- **Préparer l'appel à manifestation d'intérêt** destiné aux communes dans le cadre de l'atlas de la biodiversité intercommunale.

J'ATTENDS OU J'AGIS ?



« Je fais ma part » répond le colibri...

Un jour, dit la légende, un immense incendie de forêt se déclare. Tous les animaux terrifiés, atterrés, observent impuissants le désastre. Tous, sauf le colibri qui s'active, allant chercher quelques gouttes avec son bec pour les jeter sur le feu. Aux incroyables qui le traitent de fou, il répond « Je fais ma part ». Pour préserver la planète, chaque geste, si petit qu'il soit, compte.

RESSOURCES HUMAINES

Organigramme général des services de Dinan Agglomération

Au 31 décembre 2021



DIRECTION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Directrice : Sylvaine LECOQ
Assistants : Marie-Laure LAPLANCHE et Catherine GENET

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Mission Natura 2000
François LANG
Urbanisme et Foncier
Fanny KERJOUAN
Habitat - Gens du voyage
Aline LE DIVENACH
Transports et Mobilités
Elodie VIDAL

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Développement économique
Nathalie VERDEILLE
Tourisme
Fabrice FOUREL
Maisons nature
François LANG
Carosols
Matthieu BOUREL
► Office de Tourisme
Dominique LÉ THERISIEN

DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION
Directrice : Laure LECOLLINET
Assistante : Laure DEBACQ

Mission Animation Territoriale de Santé Alice BROCHARD
Directrice : Laure LECOLLINET
Enfance - Jeunesse - Sports Olivier OLERON
Petite enfance Rachel LOURENÇO
Action sociale Audrey LECERF
► Centre intercommunal d'action sociale Audrey LECERF

DIRECTION ENVIRONNEMENT ET SERVICES TECHNIQUES
Directeur : Marc BEAURE D'AUGERES
Assistante : Haude HORELLOU

Administration et traitement de l'utilisateur

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Climat - Énergie
Grand cycle de l'eau
Michel ELEDJAM
Traitement et valorisation des déchets
Annie NIVOL

SERVICES TECHNIQUES
Ingénierie Régis CHAUVIN
Eau et assainissement Aude GRESSIER
Patrimoine, voirie et logistique David LEROY
Antennes techniques
► Dinan **Frémur** Pascal MOULIN
► Matignon **Ronan** ROUXEL
► Plancoët **Alexandre** NOEL
► Broons-Caulnes-Evran **Alain** GOUVRAY

DIRECTION DES FINANCES, PROSPECTIVE, CONTRÔLE DE GESTION
Directeur : Henri DE MONVAL
Assistante : Céline LEGENDRE

Budgets Catherine GABILLARD
Contractualisation Steven DELAHAYE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
Directrice : Nadine LE CORNEC
Assistante : Céline LEGENDRE

Mission Système d'Informations Géographiques Bruno MENARD
Affaires juridiques Delphine COTTEVERTE
Achat public Nadine LE CORNEC
Systèmes d'Information Didier DURAND-MAJOR
Secrétariat général et assemblées Sylvie RUELLAN
Antennes administratives
► Broons **Dominique** CHEVALIER
► Caulnes **Mairie de Caulnes**
► Matignon **Ingrid** COLLET
► Plancoët **ADSCE**
► Plouër sur Rance **Chantal** HAMON

MOBILISER NOS AGENTS, VALORISER LEUR EXPERTISE

Les activités et les enjeux liés aux Ressources Humaines sont variés : pilotage de l'activité RH et de la masse salariale, recrutement, gestion des carrières et de la paie, formation des agents et développement des compétences, mobilité, gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs.

- Mettre en œuvre le plan de formation selon 5 axes :**
 - Axe 1 : Efficacité professionnelle : intelligence collective et innovation**
 - Axe 2 : Encadrement**
 - Axe 3 : Outils bureautiques et numériques**
 - Axe 4 : Sécurité au travail**
 - Axe 5 : Expertise métiers**

En 2021, 29% des jours de formations ont été réalisés par un formateur interne, 48% par le CNFPT et 23% par d'autres organismes. Des formations ont été organisées au sein des locaux de Dinan Agglomération, en lien avec le CNFPT ou avec nos formateurs internes.

Formations intra CNFPT 2021 (organisées en interne pour les agents DA)	Nombre de sessions	Nombre d'agents formés
AXE 1 - Techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover, Découverte de la facilitation graphique, Appropriation des usages de la carte mentale	3	29
AXE 2 - Rôle et le positionnement de l'encadrant de proximité, Animation et encadrement d'une équipe au quotidien, L'entretien professionnel comme acte de management	3	28
AXE 4 - Gestion du stress par la relaxation et la sophrologie, Mieux faire face au stress dans un contexte anxieux, Se préserver face aux situations conflictuelles	4	47
AXE 5 - Accueil en déchèterie, Enseignement musical et handicap, Les signes du mal être chez le petit enfant : les identifier et agir, Prévention de l'usure professionnelle pour les métiers de la petite enfance	5	84
Formation intra / Formateur interne 2021 AXE 3		
Inclusion Numérique, Word, Powerpoint, Excel	49	231
Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et recyclage (SST)	18	110
Formations union CNFPT (avec les communes de Dinan Agglomération)		
Formations thématiques (accueil, signalisation voirie, carte mentale, encadrement, entretien locaux, déchets en espaces verts)	7	24
Formations catalogue CNFPT		
Formations thématiques (au choix de l'agent et/ou encadrant)	66	162
Formation sécurité-prévention / autres organismes 2021		
FCO Marchandises		14
Autorisations de conduite - engins de chantier		23
Habilitation électrique		15
Permis C		6



REPÈRES 2021
FORMATION



398
AGENTS PARTIS
AU MOINS UNE FOIS
EN FORMATION

71%
DES AGENTS ONT
SUIVI UNE
FORMATION D'AU
MOINS UN JOUR

2,65
JOURS DE FORMATION
EN MOYENNE PAR
AGENT

1 487
JOURS DE FORMATION
(DONT)

446
JOURS DE
FORMATION
PRÉVENTION
HYGIÈNE
ET SÉCURITÉ

RESSOURCES HUMAINES

REPÈRES 2021
LES EFFECTIFS



548
AGENTS EN ACTIVITÉ
AU 31/12/2021

6
RECRUTEMENTS
PAR MUTATION

20
DÉPARTS
(RETRAITE,
MUTATION,
DEMISSION)

2250
ACTES
ADMINISTRATIFS
(ARRÊTÉS)

2. Favoriser le développement durable dans la gestion des Ressources Humaines

Plusieurs actions ont pris en compte la dimension environnementale :

- Le déploiement du télétravail jusqu'à 2 jours par semaine (119 agents) et du travail sur site distant.
- Des formations organisées en interne et en distanciel : 82 sessions réalisées sur le territoire, pour une participation de 564 agents (certains ayant participé à plusieurs formations).
- Des formations en lien direct avec le sujet de l'environnement : sensibilisation à l'impact des produits d'entretien sur la qualité de l'air intérieur, sur la santé (21 agents formés) et d'autres thématiques : écologie industrielle et commerciale, écomatériaux, plan de gestion durable de la haie, plantes vivaces...

3. Assurer la sécurité, préserver la santé des agents et améliorer les conditions de travail

- Dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels, l'élaboration du document unique s'est poursuivi (finalisation du service petite enfance, service enfance-jeunesse-sport).
- Fin 2021, le réseau d'assistant.e.s de prévention est au complet avec 6 assistant.e.s de prévention, chacun.e en charge d'un domaine particulier (petite enfance, enfance-jeunesse-sport, culture, déchets, travaux, environnement-services techniques).
- Le règlement Santé Sécurité a été mis à jour avec l'adoption d'une procédure en cas de comportement anormal.
- Le dialogue social s'est poursuivi avec les réunions régulières du Comité de Suivi du Dialogue Social (4), du Comité Technique (2) et du CHSCT (2).



DES FORMATIONS « SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL » DISPENSÉES

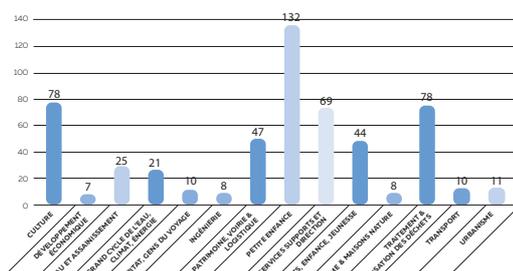


Depuis fin 2019, des formations initiales et de recyclages Sauveteur Secouriste du Travail sont dispensées par un formateur interne. En plus de l'apprentissage des gestes élémentaires de secours et d'alerte, ces formations permettent également de participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection, de repérer les situations dangereuses dans l'établissement et de savoir à qui et comment relayer ces informations.

Au 31 décembre 2021, Dinan Agglomération compte 162 Sauveteurs Secouristes du travail (29 % des agents permanents), dont 104 femmes et 58 hommes (32 % des femmes et 25% des hommes).

MOBILISER NOS AGENTS, VALORISER LEUR EXPERTISE

Répartition des agents permanents et remplaçants par services au 31/12/2021

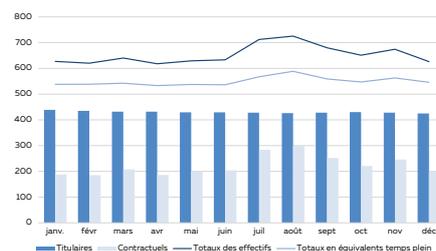


REPÈRES 2021
LES EFFECTIFS

FEMMES
319
HOMMES
229

44
ANS DE MOYENNE
D'ÂGE GLOBALE :
43 ANS
POUR LES FEMMES
45 ANS
POUR LES HOMMES

Évolution des effectifs employés en 2021



PERSPECTIVES 2022

- **Intégrer** la notion de responsabilité sociale des organisations et définir un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, du handicap et de la jeunesse.

- **Poursuivre** l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et développer les mesures de prévention.

- **Organiser** les élections professionnelles en décembre.

Filière	Femmes	Hommes	Total
ADMINISTRATIVE	99	20	119
ANIMATION	20	5	25
ARTISTIQUE	35	21	56
CULTURELLE	8	2	10
SPORTIVE	2	11	13
TECHNIQUE	43	168	211
SOCIALE	78	2	80
MÉDICO-SOCIALE	34		34
Total général	319	229	548

Type de contrat	Femmes	Hommes	Total
APPRENTISSAGE	3	4	7
CAE	3		3
Total général	6	4	10

PILOTAGE ADMINISTRATIF



La Direction des Affaires Générales de Dinan Agglomération œuvre au service des élus, des communes, des usagers et des agents de l'établissement. Si la sécurité juridique constitue la base de ses interventions, la Direction est également en perpétuelle recherche d'optimisation des actions de chacun, de l'accès et de la compréhension des documents produits mais aussi du lien nécessaire entre l'agglomération et les communes.

REPÈRES 2021

42%
DES MARCHÉS
PUBLICS ONT
INTÉGRÉ UNE
CLAUDE SOCIALE
ET/OU ENVIRONNEMENTALE

72 312m²
DE BÂTIMENTS,
249
VÉHICULES
(légers et poids lourds)
ET
140
EMBARCATIONS
DE PLAISANCE
ASSURÉES
(Centres nautiques)

- 1. S'adapter constamment** au contexte législatif et réglementaire mouvant.
- 2. Accroître le nombre de marchés publics** incluant des clauses sociales et environnementales.
- 3. Inventorier, optimiser et valoriser** le patrimoine immobilier de Dinan Agglomération.
- 4. Veiller à une gestion active** des contrats d'assurance de l'établissement.

VOUS AVEZ DIT SPASER ?

Afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'article 13 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré la création d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables dit SPASER.



UNE COMMANDE PUBLIQUE PLUS RESPONSABLE RÉCOMPENSÉE



Suzanne LEBRETON, première Vice-Présidente et Nadine LE CORNEC, Directrice, entourées des équipes du service Achat public et de Mickaël GOUVETTE, facilitateur de clauses sociales et environnementales

Dinan Agglomération a fait le choix, au-delà de la réglementation, de rendre sa commande publique plus responsable d'un point de vue environnemental, social et économique. Ces efforts ont été récompensés et ont placé l'établissement à la 2^{ème} place du Trophée Européen ProcuraPlus, derrière un marché groupé de Copenhague et Odense au Danemark, dans la catégorie « marché durable de l'année ». Ce prix lui a été décerné dans le cadre d'un marché portant sur les prestations de nettoyage intégrant notamment des exigences en matière de qualité de l'air intérieure et de progrès social en faveur des agents en charge du nettoyage.

ASSURER ET SÉCURISER LE PROCESSUS ADMINISTRATIF

2

LES FAITS MARQUANTS 2021

- **Janvier** : Intégration de la notion de progrès social dans les marchés publics de l'agglomération (interdiction du travail des mineurs dans la fabrication de composants électroniques, égalité femme-homme, accès à la formation, lutte contre les discriminations).
- **Septembre** : Mise en place d'une matinée d'accueil et d'intégration des nouveaux agents de l'établissement.
- **Octobre** : Organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le choix de l'architecte à qui sera confiée la réalisation de la piscine de centralité. Cette procédure, réservée aux marchés de plus de 215 000€, est rarement utilisée. 38 candidatures ont été étudiées par un jury qui a retenu 3 architectes invités à déposer une offre sous forme d'esquisse et de notes d'intention.
- **Décembre** : Mise en concurrence des contrats d'assurance (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique) permettant une économie de plus de 20% par rapport au budget précédent.

REPÈRES 2021



115 000
MAILS REÇUS
PAR MOIS DONT
2/3 INDÉSIRABLES
BLOQUÉS PAR
LE SYSTÈME
DE SÉCURITÉ
INFORMATIQUE

261
DOSSIERS
TRAITÉS PAR
LES AFFAIRES
JURIDIQUES

96
ARRÊTÉS
D'HABILITATION
DE CONTRÔLE DES
PASS SANITAIRES
ET VACCINAL PRIS

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au regard d'un contexte marqué par le réchauffement climatique, les risques sociaux, et tenant compte de l'émergence de nouveaux risques comme la cyberdélinquance, il appartient aux collectivités d'accepter de conserver davantage de risques financiers et de développer des efforts de prévention. Ainsi, Dinan Agglomération auto-assure les incendies volontaires de poubelles, colonnes aériennes et se constitue systématiquement partie civile lorsque les auteurs de ces faits sont appréhendés.



PERSPECTIVES 2022

- **Adopter** un SPASER témoignant de la volonté de l'agglomération d'intégrer des objectifs environnementaux, sociaux et économique dans sa politique d'achat.
- **Réaliser** un diagnostic du patrimoine immobilier de l'établissement afin de parvenir à l'adoption d'un schéma directeur immobilier en 2023.
- **Développer** des actions de prévention visant à diminuer la survenue de sinistres à Dinan Agglomération.

CONTRACTUALISATION



Le service Contractualisation a pour objectif principal d'accompagner les services de Dinan Agglomération et les communes porteuses de projets dans l'obtention de financements publics de leurs opérations. Les enveloppes financières mises en œuvre et suivies sont celles de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et du Fonds de Concours de Dinan Agglomération à disposition des communes.

REPÈRES 2021

71 PROJETS ÉLIGIBLES AU CRRTE FINANCÉS PAR L'ÉTAT À HAUTEUR DE 8,36M€ POUR UN INVESTISSEMENT GLOBAL DE 28,8M€

- 1. Élaborer un Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE)** avec l'État et contribuer à la réussite du Plan de Relance en rapprochant les dispositifs contractuels de l'État au plus près du territoire.
- 2. Répondre à l'appel à projet de la Région Bretagne** « Bien vivre partout en Bretagne 2021 » et œuvrer ainsi aux transitions, au renforcement des centralités et au développement des services à la population.
- 3. Finaliser la mise en œuvre du Contrat Départemental de Territoire (CDT) 2015-2021** qui vise à accompagner les communes et l'agglomération à financer leurs projets d'investissement.
- 4. Évaluer le Développement Local mené par les Acteurs Locaux du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (DLAL FEAMP) 2014-2020** avec le Pays de Saint-Malo, et rendre compte de l'usage des 1,06 M€ en faveur du développement du littoral, des professionnels de la pêche et de l'aquaculture du territoire.
- 5. Accompagner les communes** dans leurs projets d'investissement à hauteur d'1 M€ entre 2018 et 2021 dans le cadre du Fonds de Concours de Dinan Agglomération.

LES FAITS MARQUANTS 2021

- **Juin** : Clôture du Contrat Départemental de Territoire 2015-2021.
- **Juillet** : Signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'État.
- **Août** : Paiement des derniers dossiers du Fonds de Concours 2019 de l'agglomération.
- **Novembre** : Fin de la programmation du Développement Local mené par les Acteurs Locaux du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2014-2020 et évaluation de ce programme.
- **Décembre** : Évaluation du programme européen Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) 2014-2020.



Attribution d'un Fonds de Concours de l'agglomération pour la transformation de locaux administratifs en maison médicale à Plelan-le-Petit

ACCOMPAGNER DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS



LE CONTRAT DE RURALITÉ, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Les principaux points constituant ce contrat évolutif d'une durée de 5 ans entre l'État et Dinan Agglomération sont la présentation générale et écologique du territoire, les enjeux, les démarches locales (contrats avec l'État, volet coopération), les objectifs avec un plan d'actions pluriannuel et les modalités de gouvernance (partenaires). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de manière complémentaire, la démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ont permis de définir les enjeux de développement et l'ambition du territoire dans le cadre du CRRTE :

- Valorisation des ressources
- Accessibilité des services
- Attractivité

Le plan d'actions comprend de nombreuses démarches locales de contractualisations et notamment différents programmes de l'État (Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire, France Services, Territoires d'Industries, Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux de Bretagne, Contrat Local de Santé, Territoire Économique en Ressources, Contrat de Ville, Contrats de bassins versants...).



REPÈRES 2021

9 DOSSIERS DU TERRITOIRE RETENUS PAR LA RÉGION POUR UN MONTANT DE 727 186€ SUR 1 034 384€ DISPONIBLES (SOLDE RÉINTÉGRÉ SUR L'ENVELOPPE 2022-2027)

65 PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR DINAN AGGLOMÉRATION ENTRE 2017 ET 2021

PERSPECTIVES 2022

- **Réaliser** un avenant au CRRTE 2021-2026 pour intégrer les thématiques liées à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle en lien avec les partenaires locaux.
- **Réfléchir** avec l'Agence de Transition Écologique (ADEME) à l'élaboration d'un Contrat d'Objectifs Territorial et s'inscrire dans l'objectif de transition écologique du territoire.
- **S'engager** au sein du Contrat Départemental de Territoire 2022 afin de financer de nouveaux projets d'investissement.
- **Candidater** au DLAL FEAMPA 2021-2027 et au programme européen LEADER 2023-2027 (Liaison entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) et bénéficier, en répondant à l'appel de la Région, d'une nouvelle génération de fonds territoriaux européens.
- **Mettre en œuvre** le Fonds de Concours 2022-2026 de Dinan Agglomération de 6,275M€ et accompagner le développement des communes.

26 PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU DLAL FEAMPA 2014-2020 POUR PLUS DE 2,5 M€

9,8 M€ DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2021 SOLDÉS POUR 118 PROJETS INSCRITS

FINANCES



REPÈRES 2021



5,5 M€
DE CAPACITÉ
D'AUTO-
FINANCEMENT
NETTE



2,2 ANS
C'EST LE DÉLAÏ DE
DÉSENETTEMENT
TRADUISANT LA
BONNE SANTÉ
FINANCIÈRE DE
L'AGGLOMÉRATION

117 M€
AU CA 2021

(tous budgets confondus)

L'année budgétaire 2021 a, comme la précédente, été fortement impactée par la pandémie. Face à cette crise inédite, l'agglomération a fait le choix d'un accompagnement conséquent au monde économique conséquent en lui consacrant près d'1,5M€. Après une forte diminution du produit des services à la population en 2020 (-0,8M€ par rapport à 2019), une reprise progressive des activités culturelles (saison, enseignement artistique), sportives (piscines principalement) et de cohésion sociale (crèches et accueils de loisirs) a été observée. Cela s'est traduit par une hausse de nos produits de près de 0,6M€ par rapport à 2020. Dans ce contexte financier, l'agglomération a réussi à maintenir et stabiliser son niveau d'autofinancement net à hauteur de 5,5M€.

Vers un nouveau pacte fiscal et financier solidaire avec les communes

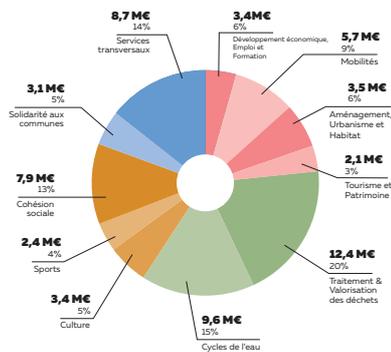
L'agglomération a voté son nouveau pacte fiscal et financier solidaire lors du conseil communautaire du 20 décembre 2021.

Celui-ci répond à deux objectifs importants en matière de solidarité au sein du bloc communal :

- Accompagner financièrement les communes membres de l'agglomération par la création d'un Fonds de Concours pour la période 2022-2026 à hauteur de 6,275 M€
- Opérer un partage de la richesse produite avec les communes afin de poursuivre l'objectif collectif de développement économique du territoire :
 - Le reversement du foncier bâti dans les zones économiques a été infléchi en basant un reversement selon la richesse théorique des communes. Ainsi 3 tranches de reversement ont été créées : 20%, 25% et 30% de reversement sur le produit contre 85% de l'évolution dans le précédent pacte.
 - Le reversement de 30% de la fiscalité « énergie renouvelable » aux communes.

À noter que le reversement de la taxe d'aménagement sur les zones économiques sera travaillé en 2022.

Le Compte Administratif 2021 de Dinan Agglomération en politiques publiques :



SIMPLIFIER LA LECTURE DU BUDGET ET DES FINANCES PUBLIQUES



LES FONDS DE CONCOURS 2021-2026

Une enveloppe de 6,275 M€ votée en décembre 2021 à destination de toutes les communes du territoire, répartie ainsi :

Population INSEE 2021	Nombre de communes	Montant	TOTAL
population < 1 000	30	75 000€	2 250 000€
1 000 < population < 2 000	20	100 000€	2 000 000€
2 000 < population < 3 500	9	125 000€	1 125 000€
3 500 < population < 10 000	4	175 000€	700 000€
population > 10 000	1	200 000€	200 000€
TOTAL	64	200 000€	6 275 000€

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion du budget principal (en K€)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
+ RECETTES DE GESTION	50 9994	51 591	52387
- DÉPENSES DE GESTION	43 515	44 549	44 867
= EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	7 479	7 042	7 520
+ RÉSULTAT FINANCIER	-247	-218	-200
+ RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5	4	-344
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	7 237	6 828	6 976
- REMBOURSEMENT DETTE	1 802	1 802	1 465
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE	5 432	5 026	5 511
+ RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 193	1 281	3 178
- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	9 000	11 542	9 174
+ EMPRUNT	1 712	3 500	3 000
= VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	337	-1 734	2 515
= RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	9 793	8 058	10 572

FDR = Fonds de roulement

CAF = Capacité d'autofinancement

Les principaux investissements réalisés en 2021

VOIRIE	1 918 K€
TRÈS HAUT DÉBIT	1 863 K€
ÉCONOMIE	1 602 K€
ENFANCE / PETITE ENFANCE	918 K€
TOURISME	474 K€
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	467 K€
INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	387 K€
HABITAT	336 K€
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	323 K€
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE / LECTURE PUBLIQUE	233 K€
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	226 K€
FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	132 K€

PERSPECTIVE 2022

- **Maintenir** des capacités à investir malgré le contexte économique contraint à venir.
- **Travailler** sur le reversement de la taxe d'aménagement sur les zones économiques.
- **Mettre en œuvre** le nouveau dispositif de Fonds de Concours.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dinan Agglomération favorise la création d'un environnement favorable à l'installation et au développement des entreprises sur le territoire. Elle a pour objectif de soutenir les initiatives de toutes les entreprises, commerces et exploitations agricoles, dans un souci de développement durable, créateur d'emplois pour le territoire.



REPÈRES 2021



80
SUBVENTIONS
PASS COMMERCE &
ARTISANAT
VOTÉES POUR UN
MONTANT DE
390 000€

- 1. Accompagner les porteurs de projet, créateurs et repreneurs d'entreprises**, y compris agricoles, dans leur développement et ainsi créer de l'emploi sur le territoire, notamment grâce à un réseau de 5 pépinières d'entreprises et de 42 zones d'activités.
- 2. Aménager des espaces économiques** conciliant la préservation des espaces naturels et agricoles, la sobriété foncière et le développement des entreprises, avec une offre diversifiée de solutions d'implantation.
- 3. Soutenir les entreprises** face aux enjeux des transitions environnementales, numériques et sociétales, et proposer des accompagnements individuels et collectifs.
- 4. Favoriser les circuits courts et la consommation locale** dans la restauration collective et pour les habitants, faciliter le développement des activités agricoles répondant aux besoins d'une alimentation durable et locale.



« Ti-Lô, cidevère lauréate du prix de la création / développement du concours Étincelles »



UNE AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES FERMÉES DURANT LE 2^{ème} CONFINEMENT

Dans le cadre du plan d'urgence voté par le conseil communautaire fin 2020, une aide directe de 1200€ à 5000€ a été versée aux commerces et entreprises artisanales fermés administrativement en novembre 2020. Cette aide directe distribuée en 2021 représente un total de plus d'1 million d'euros et 785 entreprises aidées. En complément, des avances remboursables régionales et des prêts d'honneur locaux ont été attribués permettant aux entreprises de faire face à la crise sanitaire et économique.

15
TERRAINS VENDUS
EN ZONES
D'ACTIVITÉS
soit **4,7ha**

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

LES FAITS MARQUANTS 2021

- Juillet :** Remise des prix aux 4 lauréats du 3^{ème} concours « Étincelles » placé sous le signe des transitions et de l'innovation des entreprises. Nouveauté 2021, le public a élu son « coup de cœur » avec plus de 1 850 votes sur les réseaux sociaux.
- Août :** Le Plan Alimentaire Territorial de Dinan Agglomération lauréat du plan de relance de l'Etat, permettant ainsi de renforcer les actions agricoles et alimentaires en finançant de nouvelles actions.
- Septembre :** Lancement de l'Éco-Parc de Bel-Air sur les communes de Quévert et d'Auceleuc. Conçu avec de nouvelles règles d'accueil des entreprises, préservant la biodiversité et contribuant aux transitions énergétiques, il a été sélectionné comme « site industriel clé en main » dans le cadre du label Territoires d'Industrie.
- Septembre :** 1^{ère} Rencontres des acteurs de l'Agriculture et de l'Alimentation pour continuer à favoriser les produits locaux dans la restauration collective et aider aux transitions agricoles.
- Novembre :** 2^{ème} Matinale de l'Économie sur l'emploi et les transitions. L'occasion pour les acteurs économiques d'évoquer les difficultés de recrutement des entreprises et les enjeux liés aux transitions écologiques et énergétiques, autour d'un grand témoin Christian TACQUARD, fondateur du groupe Galapagos, fleuron de l'industrie du territoire.

REPÈRES 2021

83%
DE TAUX
D'OCCUPATION SUR
LES 5 PÉPINIÈRES
D'ENTREPRISES



32%
DE PRODUITS LOCAUX
ET SOUS SIGNES DE
QUALITÉ DANS LES
CANTINES SCOLAIRES
(CONTRE 22% EN 2016)



785
ENTREPRISES
AIDÉES POUR UN
MONTANT
D'1 M€
SUITE AU 2^{ème}
CONFINEMENT



« Rencontres Made In Dinan à Bretagne Granits, entreprise basée au Hinglé »

PERSPECTIVES 2022

- Aider** les entreprises à investir dans les transitions énergétiques et écologiques par un accompagnement et un soutien financier.
- Accompagner** la restauration collective vers les objectifs de la Loi EGAlim et sensibiliser les élus locaux et les cuisiniers dans leur pratique aux enjeux d'une alimentation durable et relocalisée.
- Lancer** la première édition du Défi Foyers Alimentation Positive adressé aux habitants du territoire.
- Harmoniser** la signalétique des 42 zones d'activités et des 5 pépinières pour plus de visibilité.

MOBILITÉS

Les projets de mobilités se poursuivent avec une montée en puissance des mobilités douces et actives en 2021 grâce notamment à l'approbation du Plan Vélo Communautaire. Covoiturage, DINAMO!, navettes estivales et transport scolaire s'ajustent et s'affirment au fil des années.

La compétence voirie, quant à elle, dans sa phase de revoiture 2021, a vu son fonctionnement devenir plus opérationnel et plus souple, à la demande des élus locaux.

- 1. Encourager l'utilisation du transport collectif** et adapter le réseau DINAMO actuel.
- 2. Développer la pratique du vélo** en créant des voies douces, sécurisées et continues pour le loisir et les trajets vers le travail et en déployant des services dédiés.
- 3. Favoriser la multi-modalité et l'intermodalité** en créant un maillage d'aires de covoiturage à des points stratégiques du territoire, et y installer des box vélos.
- 4. Développer en régie la partie entretien de la compétence voirie** et tendre vers une homogénéité des pratiques sur tous les secteurs.



Inauguration de l'aire de covoiturage à Lanvallay en présence d'Anne-Sophie GUILLEMOT, Vice-Présidente Mobilités et Infrastructures et Bruno RICARD, Maire de Lanvallay



LES FAITS MARQUANTS 2021

- Mars** : Mise en service du nouveau bi-répandeur sur Matignon et développement de l'activité point à temps sur Plancoët avec l'ancien équipement.
- Juin** : Lancement du projet Mobilités durables en milieu rural (AMI TENMOD) avec Lamballe Terre et Mer, Saint-Brieuc Armor Agglo et Loudéac Communauté Bretagne Centre.
- Juillet** : Lancement de l'étude pour l'optimisation et l'extension du réseau DINAMO!
- Durant l'été** : Aménagement des aires de covoiturage de Plouër-sur-Rance et Lanvallay.
- Décembre** : Approbation du Plan Vélo Communautaire.



FACILITER NOS DÉPLACEMENTS



LE PLAN VÉLO COMMUNAUTAIRE

En quelques années, grâce à la mise en place d'un plan vélo national dès 2018, à la multiplication des infrastructures et services, et en raison de la crise sanitaire, une dynamique « vélo » s'est enclenchée. Afin d'accompagner cet élan et répondre aux besoins des habitants du territoire et des touristes, Dinan Agglomération s'est dotée d'un Plan Vélo Communautaire approuvé en conseil communautaire fin 2021. Élaboré en concertation avec les élus municipaux et les acteurs du vélo, plusieurs axes ont été retenus :

- Encourager les déplacements quotidiens par la création d'un maillage intercommunal,
- Favoriser la pratique du vélotourisme et du vélo-loisir,
- Sécuriser la pratique cyclable,
- Faciliter l'accès au vélo,
- Communiquer et sensibiliser à cette pratique.



Dinan Agglomération accompagne financièrement les communes dans cette politique cyclable qui repose avant tout sur la possibilité de se déplacer à vélo en toute sécurité et sérénité.

Réunion de travail du Plan Vélo Communautaire

VOUS AVEZ DIT INTERMODALITÉ OU MULTIMODALITÉ ?

L'intermodalité : c'est l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

La multi-modalité : c'est la présence de plusieurs modes de transport au même endroit.

PERSPECTIVES 2022

- **Organiser** la rentrée scolaire 2022-2023 avec la CAT Transdev, prestataire pour la desserte des Collèges de Plancoët et Créhen.
- **Déployer** le réseau de bus DINAMO! avec une nouvelle ligne desservant Trélivan à partir d'octobre.
- **Expérimenter** une nouvelle ligne estivale de Plélan-le-Petit vers Corseul en correspondance avec la ligne 1 vers le littoral.
- **Réaliser** en régie l'entretien préventif (PATA) des voiries sur l'ensemble de l'agglomération.
- **Finaliser** la phase 2 de la compétence voirie comprenant la clause de revoiture permettant aux communes n'ayant pas tout délégué de transférer les voies de dessertes à l'agglomération.

REPÈRES 2021



250KM
DE LIAISONS CYCLABLES
PRÉVUES DANS LE PLAN
VÉLO COMMUNAUTAIRE

750
RÉPONSES
AU QUESTIONNAIRE
GRAND PUBLIC RELATIF
AU PLAN VÉLO



1 079
USAGERS
ONT EMPRUNTÉ LES
NAVETTES DU DINAMO!
ESTIVAL



2,5 M€
DE BUDGET
POUR LA VOIRIE

75 KM
DE VOIRIE
REMISE EN ETAT
(ENROBÉ OU ENDUIT)
DONT 30KM EN RÉGIE

AMÉNAGEMENT



Les territoires sont et seront de plus en plus confrontés à la conciliation entre leur développement et la préservation de leur qualité environnementale. C'est pourquoi Dinan Agglomération intègre ces préoccupations majeures de protection des ressources et du cadre de vie, dans sa politique d'aménagement et de son outil phare : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat.

REPÈRES 2021



129
DEMANDES
D'AIDES DE
RÉNOVATION DE
LOGEMENTS
PRIVÉS HONORÉES
DANS LE CADRE
DU PROGRAMME
D'AIDE AVEC
L'AGENCE
NATIONALE DE
L'HABITAT (ANAH),
POUR UN
MONTANT DE
SUBVENTIONS DE
126 119€
DE DINAN
AGGLOMÉRATION

284
LOGEMENTS
LOCATIFS
SOCIAUX AGRÉÉS
(Dont 145 en foyers
jeunes travailleurs)
POUR UN MONTANT
DE **377 000€**

- 1. Poursuivre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**, améliorer la coordination des projets de développement des communes du pôle urbain, renforcer leur rôle de centralité et accompagner les lauréats « Petites Villes de Demain » dans la définition de leurs projets de développement.
- 2. Maîtriser le foncier pour une maîtrise des prix**, et développer une politique de construction de logements intégrant la réduction de la consommation foncière tendant vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2040.
- 3. Faire évoluer le PLUIH** chaque année afin qu'il prenne en compte les nouveaux projets du bloc local et faciliter sa mise en œuvre.
- 4. Développer une offre de logements adaptée à tous** et s'assurer de sa diversité sur le territoire via un déploiement et renforcement de l'offre locative sociale sur l'ensemble de ses produits.

LES FAITS MARQUANTS 2021

• **Septembre et Novembre :** Recrutement d'une cheffe de projet Petites Villes de Demain pour Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët et d'une cheffe de projet Petites Villes de Demain pour Dinan en charge également de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

• **Toute l'année :** Le service urbanisme accompagne les communes dans leurs études urbaines pour la mise en œuvre des orientations du PLUIH (densification, production de logements sociaux, maintien des commerces de centralité, ...) et leurs projets urbains (réaménagement de centre-bourg, reconversion d'une friche...). En 2021, 10 communes ont été accompagnées plus spécifiquement.

L'ESPACE FAIRE DEVIENT ESPACE FRANCE RÉNOV'

Basé au siège administratif de l'agglomération et en permanences délocalisées, l'espace FAIRE est animé par une équipe de 3 agents qui ont un rôle d'information et de conseil auprès des particuliers en matière de rénovation de l'habitat. Au 1^{er} janvier 2022, le dispositif change de nom et devient Espace France Rénov'.



Plancoët, Petite Ville de Demain

STRUCTURER NOTRE TERRITOIRE



L'EXTENSION DU SITE PATRIMOINE REMARQUABLE



Courant juillet 2021, Dinan Agglomération a engagé une démarche de réinterrogation et d'extension du périmètre du Secteur Sauvegardé de Dinan devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) en vue de son classement. Cette mission a été confiée à un groupe composé d'une architecte du patrimoine, d'un historien, d'un urbaniste, d'un paysagiste et d'une socio-économiste afin que plusieurs scénarios soient évalués. Cette étude se poursuivra en 2022 et 2023 par la délimitation du nouveau périmètre puis la définition du règlement qui s'y appliquera. L'objectif étant de protéger le patrimoine bâti (extérieur et parfois intérieur) et paysager du centre et du port de Dinan et Lanvallay, tout en permettant l'évolution de la ville et notamment le maintien du dynamisme commercial.

REPÈRES 2021



2 498
DEMANDES
D'INFORMATIONS
REÇUES PAR LE
CONSEILLER FAIRE
(contre 1 123 en 2019 et 1 762
en 2020)



1 691
PERMIS DE
CONSTRUIRE
INSTRUITS ET
2 432
VENTES

LE SAVIEZ-VOUS ?

Bien que l'agglomération soit compétente en matière de politique de l'habitat, une particularité est propre à cette compétence : les communes peuvent également agir. Pour cela, les communes peuvent participer financièrement aux opérations de logements sociaux, porter la réalisation de lotissements communaux, acquérir-démolir des friches en centre-bourgs, et même aider au financement de rénovation de bâtiments anciens sur des travaux autres que la rénovation énergétique.

PERSPECTIVES 2022

- **Lancer** l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain sur les communes de Plancoët, Broons, Caulnes et Dinan et identifier les logements réhabilitables.
- **Poursuivre** l'accompagnement des communes dans leurs études urbaines via le Plan d'Action Foncière, les aider à passer à la mise en œuvre des préconisations définies.
- **Définir** les secteurs prioritaires et identifier le potentiel foncier dans la perspective de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette.
- **Engager** une démarche autour d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale.
- **Lancer** une étude d'opportunité sur la création d'un organisme foncier solidaire.

TOURISME ET PATRIMOINE

Le service Tourisme élabore et met en œuvre la stratégie touristique communautaire, en lien étroit avec l'Office de Tourisme communautaire « Dinan-Cap Fréhel Tourisme », qui assure la partie promotion et communication de la Destination. En outre, le service assure la gestion des Maisons Nature (Maison de la Rance et Maison des Faluns), ainsi que le Centre d'Interprétation du Patrimoine Coriosolis.



REPÈRES 2021



1,17 M
NUITÉES
MARCHANDES

1. Mettre en oeuvre la stratégie touristique communautaire et assurer les transitions vers un tourisme durable.

2. Coordonner la stratégie touristique de la Destination régionale « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » en partenariat avec 5 EPCI.

3. Promouvoir l'ensemble du territoire via l'Office de Tourisme communautaire « Dinan – Cap Fréhel Tourisme ».



Sentier de randonnée à Saint-Cast-le-Guildo

LES FAITS MARQUANTS 2021

- **Toute l'année** : Organisation de groupes de travail, de réunions de secteurs et de concertation sur l'élaboration du plan d'actions de la stratégie touristique de Dinan Agglomération.
- **Mai** : Soutien à l'investissement des acteurs du nautisme dans le cadre de la Destination touristique Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel et lancement d'un appel à projets mutualisé.
- **Avril à Octobre** : Etude des mobilités touristiques dans le cadre de la Destination touristique Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel et élaboration d'un plan d'actions partagé par les élus au tourisme et aux mobilités.

2 100
HÉBERGEMENTS
TOURISTIQUES
DONT
36
HÔTELS,
37
CAMPINGS ET PLUS DE
2 000
MEUBLÉS
TOURISTIQUES

748 000€
DE TAXE DE SÉJOUR
COLLECTÉE

PROMOUVOIR UNE OFFRE TOURISTIQUE QUALITATIVE ET DIVERSIFIÉE



VOYAGEZ AU COEUR DU TEMPLE DE MARS, RÉALITÉ VIRTUELLE ET AUGMENTÉE À CORIOSOLIS

2021 aura été marquée par le lancement du projet numérique de valorisation du sanctuaire du Haut-Bécherel. À cette occasion, les visiteurs du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) Coriosolis ont pu vivre une expérience immersive en 3D et incarner un pèlerin du II^{ème} siècle lors d'une cérémonie cultuelle au sanctuaire du Temple de Mars.

À quelques kilomètres du centre d'interprétation, sur le site historique du Temple de Mars, les usagers ont bénéficié d'une application numérique comme support de découverte, où éléments existants et réalité virtuelle se superposent les invitant à résoudre des énigmes.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, a bénéficié de financements à hauteur de 76 % de l'Europe (ITI FEDER et LEADER), de l'État (DRAC), de la Région Bretagne (valorisation du Patrimoine) et du Département pour un montant total de 360 000€ HT.



Voyagez au coeur du Temple de Mars

REPÈRES 2021



12 600
ENTRÉES À LA
MAISON DE LA RANCE
ET DES FALUNS (+40%)
ET
5 150
ENTRÉES À
CORIOSOLIS

180 000
VISITEURS DANS LES
BUREAUX DE L'OFFICE
DE TOURISME
(-65% / 2020)

+33%
DE FRÉQUENTATION
DU SITE WEB DE
L'OFFICE DE
TOURISME

PERSPECTIVES 2022

- **Finaliser** la stratégie touristique communautaire et la soumettre au vote du conseil communautaire.
- **Lancer** un second appel à projets pour soutenir les acteurs du nautisme à l'échelle de la destination Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel.
- **Finaliser** l'étude sur les mobilités touristiques à l'échelle de la destination « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et valider le plan d'actions.

- **Organiser** l'événementiel « Curieux de Nature » à la Maison de la Rance et à la Maison des Faluns.
- **Lancer** une étude de réaménagement de la muséographie de Coriosolis.
- **Élaborer** un projet d'aménagement sur site de Bétineuc.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS



Face à la production massive de déchets, à l'augmentation de leurs coûts de gestion et de traitement, et face aux évolutions réglementaires, Dinan Agglomération a engagé un projet de refonte de sa politique Déchets qui définira une offre de service à l'utilisateur traduisant un seul et unique objectif primordial : la réduction des quantités produites.

REPÈRES 2021



- Réduire les déchets** grâce au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce document de planification interroge nos modes de production, de consommation et participe à l'apprentissage des gestes et pratiques au quotidien qui réduisent les déchets. De ce programme découlera un plan d'actions qui sera présenté au Conseil communautaire en 2022.
- Ré-organiser le service et son financement** en optimisant les organisations héritées des anciens EPCI fusionnés et en réfléchissant à une part incitative (une partie de la facture de l'utilisateur établie en fonction de sa propre production), levier impactant en terme de réduction des quantités.
- Développer la communication** auprès des acteurs du territoire, notamment les communes, sur le service aux usagers, ses enjeux, ses coûts et permettre la compréhension et l'adhésion aux évolutions proposées.

La Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC du 10 février 2020) fixe une obligation de tri à la source des biodéchets (alimentaires et végétaux) au 1^{er} janvier 2024.

LES FAITS MARQUANTS 2021

- Toute l'année :** Élaboration du document réglementaire Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés* (PLPDMA) établi en concertation avec les membres de la Commission Constitutive d'Élaboration et de Suivi (CCES) et soumis à la consultation du public en novembre 2021.
- Mai et juin :** Distribution gratuite de compost organisée sur les déchèteries d'Évran et de Matignon afin de sensibiliser les usagers à la valorisation des déchets de jardin.
- Juillet :** Inauguration d'un local de réemploi des objets dont toutes les déchèteries de l'agglomération seront équipées. 7 projets d'économie sociale et solidaire portés par Emmaüs, le LabFab de la voluerie, Pignons sur Roue, Les P'tits Potes de Plévenon, Delphe, Autour de Jules et Trois Fois Rien ont été retenus pour assurer une nouvelle vie à ces objets.

ENGAGER UNE REFORTE DE LA POLITIQUE DÉCHETS



LE DÉFI VAL VERT (2021-2023)

Avec pour objectif d'encourager les initiatives vertueuses des communes et réduire drastiquement leurs apports municipaux de déchets verts en déchèterie (qui ne seront plus pris en charge au 1^{er} janvier 2023), Dinan Agglomération a lancé un Fonds de Concours baptisé « Défi Val Vert ». Soutien à l'acquisition de broyeurs pour une réutilisation en paillage, d'équipements de compostage ou de tonte mulching, cette aide financière représente 30% du montant HT des dépenses d'investissement. Cette aide est plafonnée à 5 000€ par commune et par an.



REPÈRES 2021



580 PERSONNES SENSIBILISÉES
(INSTALLATION DE COMPOSTEURS PARTAGÉS, MANIFESTATION «CURIeux DE NATURE», SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS)

392 000 VISITES EN DÉCHÈTERIES SUR LES 8 SITES EN GESTION COMMUNAUTAIRE
(+15% /2020)

PERSPECTIVES 2022

- Refondre** la politique déchets. Quelle offre de service, pour qui et à quel prix ?
- Définir** les enjeux autour de la prévention et de la réduction des déchets, des coûts de collecte et de traitement des organisations héritées des exterritoires.
- Élaborer** un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.



Distribution de compost dans le cadre de la sensibilisation à la valorisation des déchets de jardin

Objectif ambitieux, clairement affiché par le **Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD)**, celui de passer de 800 kg/habitant/an de déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public à 600 kg/habitant/par an en 2030.



TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES, CLIMATIQUES ET ÉCOLOGIQUES



Une grande partie des leviers d'actions en faveur des transitions énergétiques, climatiques et écologiques trouve son origine au niveau local, raison pour laquelle Dinan Agglomération et les communes ont un rôle essentiel à jouer pour donner l'impulsion nécessaire aux acteurs du territoire vers les transitions.

REPÈRES 2021



76

ÉLUS COMMUNAUX MOBILISÉS AU SEIN DES ATELIERS PCAET-ABI*

(voir page 8)

87

RENDEZ-VOUS EN COMMUNES POUR DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES ET THERMIQUES

20

PROJETS COMMUNAUTAIRES ACCOMPAGNÉS TECHNIQUEMENT PAR LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

1,2KM

SUPPLÉMENTAIRE DE HAIES CRÉÉES DANS LE CADRE D'UNE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

*PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE ET ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

- 1. Concilier développement économique et enjeux environnementaux** en intégrant progressivement la notion « éviter, réduire, compenser » dans les politiques publiques locales, les projets d'aménagement et les documents de planification d'aménagement.
- 2. Envisager et impliquer les citoyens** comme les acteurs de la transition par l'organisation, la sensibilisation et la mise à disposition d'outils pour que les habitants (citoyens, entreprises, associations...) deviennent moteurs des transitions.

LES FAITS MARQUANTS 2021

• **Juin** : Premier webinaire professionnel organisé par Dinan Agglomération et ses partenaires à destination des acteurs publics de la filière bois énergie à l'échelle interrégionale.

• **été** : Réponses de 25 communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Dinan Agglomération pour intégrer la démarche d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.

• **Novembre** : Lancement d'ateliers participatifs « Conversations Carbone » qui accompagnent 10 citoyens/acteurs du territoire dans leur réflexion de réduction de leur empreinte carbone au quotidien.

• **Toute l'année** : Diagnostic de l'organisation actuelle de la filière bois énergie sur le territoire et benchmark d'organisations remarquables de la filière au niveau national et européen.



L'Atlas de la Biodiversité fête sa 1^{ère} année d'investigations naturalistes sur Dinan Agglomération

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ, UN SERVICE IMPACTÉ EN 2021



Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) de Dinan Agglomération accompagne les communes dans la réalisation d'actions concrètes en matière d'économies d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, mobilité, éclairage...). L'expertise proposée concerne l'optimisation des systèmes existants, la sensibilisation des usagers du/des bâtiment(s) et le conseil sur des projets de rénovation/construction avec toujours l'objectif d'améliorer la performance thermique et environnementale. Tout projet de transition écologique sollicitant des aides publiques est dorénavant soumis à l'avis des CEP. C'est pourquoi, cette nouvelle procédure, certes vertueuse, a fortement impacté l'équipe en place sur des échéances extrêmement contraintes. En effet, 31 projets communaux et intercommunaux ont été à l'étude afin de mobiliser des aides de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). L'équipe sous forte tension a malgré tout relevé le défi et ainsi permis l'aboutissement de projets publics à venir !



Ateliers participatifs « Conversations Carbone » en présence de Philippe LANDURÉ, Vice-Président à la Prospective et Transition écologique

PERSPECTIVES 2022

- **Implanter** annuellement des panneaux photovoltaïques sur la toiture d'au moins un des bâtiments de Dinan Agglomération ; pour 2022 celui des services techniques à Dinan.
- **Étudier** la faisabilité sur la zone agglomérée de créer un réseau de chaleur urbain valorisant la chaleur fatale de l'Usine de valorisation énergétique de Taden (SMPRB*).
- **Sensibiliser** les élèves des écoles primaires volontaires des 24 communes engagées dans l'ABI.
- **Structurer** la filière locale bois énergie avec les acteurs concernés suite à l'état des lieux 2021.
- **Évaluer** l'opportunité de bénéficier d'aides techniques et financières pour le déploiement de projets chaleurs publics et privés (solaire thermique, chaudière bois, géothermie, chaleur fatale).

*Syndicat mixte des Pays de Rance et de la Baie

ÊTRE ÉCO-ACTEURS DU CHANGEMENT



REPÈRES 2021



4 417
ESPÈCES (FLORE ET FAUNE) IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE (CONNAISSANCES ABI) DONT
4 052
OBSERVATIONS DES CITOYENS



426
DESTRUCTIONS DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ET
195
PIÈGES DISTRIBUÉS

LES CYCLES DE L'EAU



Essentielle à la vie et à la biodiversité, l'eau est une ressource primordiale déclinée en deux cycles. Le grand cycle d'une part, phénomène naturel et original de l'eau, et le petit cycle d'autre part, caractérisé par les circuits domestiques de l'eau potable et du traitement des eaux usées conçus par l'Homme. Tandis que les enjeux passés étaient d'approvisionner l'ensemble des populations avec des infrastructures performantes, la priorité aujourd'hui est de préserver la ressource en maîtrisant la quantité d'eau prélevée et en limitant les risques de pollution, le tout dans un contexte de changement climatique.

- Gérer durablement la ressource en eau**, qualitativement et quantitativement, et satisfaire l'ensemble de ses usages, anthropiques ou naturels et encourager la sobriété.
- Interconnecter** les deux cycles de l'eau aux différentes politiques publiques menées par l'agglomération.
- Garantir un niveau de service optimal** du petit cycle sur l'ensemble du territoire.
- Réaliser des programmes de restauration** des cours d'eau et milieux aquatiques et du bocage.
- Accompagner les agriculteurs** dans la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques.



Restauration d'un cours d'eau

LES FAITS MARQUANTS 2021

ASSAINISSEMENT

• **Mai** : Renouveau du système d'aération de la station d'épuration de Plélan-le-Petit par les agents de Dinan Agglomération.

• **Juin** : Restrictions des services de l'État sur le développement urbanistique sur les secteurs en lien avec des unités de traitement non-conformes à la réglementation. En décembre, le Conseil communautaire adopte un plan d'actions.

• **Automne** : Mise en service de la nouvelle station d'épuration de Corseul.

EAU POTABLE

• **Toute l'année** : Définition d'un plan d'actions (préventif et curatif) pour maintenir la qualité de l'eau potable conformément aux nouveaux paramètres réglementaires tels que les molécules de dégradation des pesticides (métabolites).

EAUX PLUVIALES

• **Juin** : Lancement de l'inventaire des réseaux en secteur urbain et création d'un système d'information géographique (SIG) commun pour les communes.

BASSINS VERSANTS

• **Septembre** : Contractualisation des Paiements pour Service Environnementaux (PSE) avec 39 exploitations agricoles sur 3 secteurs à enjeu eau potable ou algues vertes.

• **Décembre** : Validation du plan d'actions agro-environnemental volontaire de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la Ville Bézy (Tréfumel), destiné à réduire les pollutions nitrates et pesticides à l'horizon 2025.

REPÈRES 2021



1 531

DOSSIERS TRAITÉS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANQ)

1 532

DOSSIERS INSTRUITS DANS LE CADRE DE L'URBANISME POUR L'ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE

1 200

CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DE BRANCHEMENTS À L'INITIATIVE DE DINAN AGGLOMÉRATION OU DANS LE CADRE DE MUTATION

GARANTIR UNE EAU DE QUALITÉ ET PRÉSERVER LA RESSOURCE



LE DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Incontournable sur notre territoire, l'agriculture engagée dans la transition agro-écologique est le facteur de réussite principal du maintien de la fonctionnalité des écosystèmes. Grâce au dispositif « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE), Dinan Agglomération valorise les professionnels volontaires aux pratiques agro-écologiques en les rémunérant directement pour services rendus. C'est ainsi que 39 agriculteurs présents sur des zones à enjeux se sont engagés dans la mise en œuvre des mesures suivantes :

- 18 km de chemins de l'eau protégés par installation de bandes tampons enherbées ou fleuries,
- 290 km de haies bocagères protégées et valorisées par une gestion durable,
- 2 940 ha concernés par une optimisation de la couverture des sols et une réduction du nombre de jours de sols nus en période hivernale,
- 1 052 ha désherbés mécaniquement (réduction de l'utilisation d'herbicides).

Le projet sur 5 ans s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation mise en place et financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et pour laquelle Dinan Agglomération est lauréate.



REPÈRES 2021



47 KM DE BOCAGE CRÉÉ, REGARNI OU RÉGÉNÉRÉ



7,7 KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS (LIT MINEUR, BERGES ET RIPISYLVE)

22 AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU OU LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS PISCICOLES



RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX : 9,3 KM POUR L'EAU POTABLE (DONT 7,2 KM EN RENOUVELLEMENT) ET 7,5 KM POUR L'ASSAINISSEMENT (DONT 6,5 KM EN RÉHABILITATION)

• **Poursuivre** la programmation de renouvellement des réseaux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La vérification de la conformité des branchements d'une habitation est obligatoire. Une bonne séparation des eaux de pluie/eaux usées, ainsi que le bon raccordement des eaux usées à une station d'épuration, permettent aux stations de jouer pleinement leur rôle. Dinan Agglomération a signé une convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'accompagner certains particuliers dans leurs travaux de remise en conformité. En 2021, des animations ont été lancées sur Matignon, Saint-Jouan-de-Isle et Evran pour 236 propriétés non conformes représentant une surface de collecte des eaux pluviales de 17 480 m² à déconnecter.

PERSPECTIVES 2022

• **Renforcer** le soutien aux agriculteurs dans leurs pratiques agro-écologiques.

• **Établir** une stratégie territoriale autour de la gestion durable de l'arbre et du bocage dans le cadre du futur programme Breizh Bocage 2023-2027.

• **Valider** les ouvrages de protection inondations-submersion marine de Dinan Agglomération (compétence GEMAPI).

• **Définir** la compétence Eaux pluviales Urbaines en collaboration avec les Communes.

• **Programmer** la restructuration des stations d'épuration de Saint-Cast-le-Guido, Mégrit, Calorguen/Saint-Carné et Corseul.

CULTURE



Particulièrement impactés par la crise sanitaire de 2020, les services culturels de Dinan Agglomération ont innové et su s'adapter rapidement à ce nouveau contexte. La rentrée 2021/2022 quant à elle, a permis une reprise des activités avec un retour presque à la « normale ». L'envie de re-faire ensemble, de repenser la Culture à Dinan Agglomération a mené à la mise en place d'ateliers participatifs avec les acteurs du territoire dans le but d'écrire un nouveau projet culturel pour l'agglomération.

REPÈRES 2021



200 000€

DE SUBVENTIONS
VERSÉES AUX
ASSOCIATIONS
CULTURELLES

(MALGRÉ L'ANNULATION DE
NOMBREUX ÉVÈNEMENTS EN
RAISON DE LA PANDÉMIE)

- 1. S'adapter au contexte sanitaire** et innover en matière de relations aux usagers/publics.
- 2. Réfléchir collectivement** au futur projet culturel de Dinan Agglomération.
- 3. Relancer les activités des services** après plus d'un an et demi de contraintes sanitaires fortes.



Animation proposée en bibliothèque à l'occasion de la mise en place du réseau

LES FAITS MARQUANTS 2021



Capitation d'une audition d'élèves dans le cadre des « Live Sessions canapé »

- **Mai et juin** : Diffusion de captations d'auditions d'élèves pour l'ensemble des sites des écoles de musique intitulées « Live Sessions canapé ».
- **Septembre** : Rentrée de la Saison culturelle et retour à des conditions « normales » d'accueil du public.
- **Octobre** : Organisation d'une journée de réflexion sur la Culture regroupant l'ensemble des acteurs culturels du territoire.
- **Novembre** : Inauguration du réseau des bibliothèques Lirici avec la mise en place d'une carte unique de prêt, d'un logiciel commun à 28 bibliothèques et de la mise en ligne d'un site internet dédié.

CULTIVER L'ÉPANOUISSEMENT DE NOS HABITANTS



LA RÉSIDENCE DE L'ENSEMBLE « CORRESPONDANCES »



Spécialisé dans la musique du XVII^{ème} siècle, sous la direction du claveciniste et organiste Sébastien DAUCÉ, l'ensemble Correspondances est une référence en matière de musique baroque. Programmé dans le cadre de la Saison culturelle, les musiciens en résidence au Conservatoire de musique ont sensibilisé et fait travailler différents ensembles instrumentaux autour de la musique française sous Louis XIII. Guitaristes, organistes ainsi que les musiciens de l'ensemble des dimanches de musique ancienne ont découvert les subtilités et le contexte historique et social de cette musique à l'époque jouée essentiellement dans les salons aristocratiques parisiens. Pour autant, ce sont bien des élèves de tous âges, de 7 à 60 ans, des différents sites du territoire qui se sont emparés avec passion de cette musique pour la faire revivre le temps d'un concert exceptionnel au Théâtre des Jacobins.

REPÈRES 2021



35

ACTIONS CULTURELLES
ORGANISÉES POUR
L'INAUGURATION
DU RÉSEAU DES
BIBLIOTHÈQUES LIRICI



1 105

ÉLÈVES INSCRITS DANS
LES ÉCOLES DE MUSIQUE
EN SEPTEMBRE 2021

4 000

ÉLÈVES,
181
CLASSES,

51
ÉCOLES BÉNÉFICIAIRES
D'INTERVENTIONS
MUSIQUE ET DANSE EN
MILIEU SCOLAIRE

PERSPECTIVES 2022

- **Définir** une nouvelle politique culturelle à Dinan Agglomération.
- **Organiser** une 1^{ère} résidence d'auteur dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.
- **Ouvrir** un département danse contemporaine au sein du Conservatoire et mettre en place une classe à horaires aménagée (CHAD) en partenariat avec le collège Broussais.
- **Créer** un pôle musique et danse inclusif à destination des personnes en situation de handicap.

SPORTS



Participant pleinement au projet de territoire, le service des Sports de Dinan Agglomération œuvre à la conception, à l'entretien et à la gestion d'équipements sportifs nécessaires à la dynamique intercommunale. La compétence s'exerce également à travers des actions d'animation, la promotion d'activités sportives et l'accompagnement financier des clubs.

- 1. Coordonner une politique d'animation sportive** en direction des publics jeunes sur les vacances scolaires.
- 2. Mettre à disposition des éducateurs sportifs** au sein de l'Éducation Nationale.
- 3. Soutenir financièrement** des emplois sportifs associatifs sur le territoire.
- 4. Veiller à l'égalité d'accès** aux prestations pour l'ensemble de la population.



Départ du Trophée cycliste 2021

DES EMPLOIS ASSOCIATIFS ACCOMPAGNÉS

En 2021, le club nautique de Saint-Jacut-de-la-Mer, et l'association Dinan Natation Sauvetage ont rejoint le dispositif, portant ainsi à 9 le nombre d'emplois sportifs accompagnés dans le cadre des emplois tripartites.

LES FAITS MARQUANTS 2021

- **Mai** : Adoption du pré-programme de la future piscine de centralité par le Conseil communautaire. Avec une vocation sportive marquée, cet équipement sera également une offre attractive en période estivale pour les familles et les touristes.
- **Juin-Juillet** : 3^{ème} édition du Trophée cycliste sur 5 zones d'activités économiques de l'agglomération.
- **Novembre** : Validation de l'avant-projet de la piscine de la Planchette à Broons par le Conseil Communautaire.



RENFORCER LA DYNAMIQUE DU « SPORT POUR TOUS »



PISCINE DE CENTRALITÉ, UN GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ

La réflexion sur la piscine de centralité a été initiée en 2018. Dans ce cadre, un groupe de travail a été composé d'élus, de présidents associatifs, d'usagers, de la présidente de la Ligue de Bretagne de Natation, d'un conseiller technique de la Fédération Française de Natation, de représentants de la commission handicap et citoyenneté du Conseil de développement et de techniciens de Dinan Agglomération. Lors du choix du terrain d'implantation de cet équipement, le jury d'examen des candidatures présentées par les communes volontaires était composé d'élus mais également de membres du groupe de travail.

Ce dernier a été pleinement associé à toutes les étapes d'écriture du programme de la future piscine. Ainsi, de nombreuses thématiques ont été travaillées comme le budget, le volet ressources humaines, mais aussi pour la partie technique, le système de récupération d'eau et le mode de chauffage. Un représentant de ce groupe de travail a également été présent en tant que voix consultative lors du jury du concours de maîtrise d'œuvre de cette réalisation. Dans la continuité, le groupe de travail sera consulté sur le futur projet de service ainsi que sur les activités proposées et leurs tarifs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le programme de la future piscine de centralité comprend :

- Trois bassins intérieurs (un 25m avec 6 couloirs, un bassin d'apprentissage de 15m x 15m et une lagune de jeux),
- Un bassin extérieur de 50m avec 8 couloirs,
- Une plage aquatique, des vestiaires d'été et des aménagements extérieurs,
- Un pôle bien-être.



REPÈRES 2021



2 EMPLOIS SPORTIFS SUPPLÉMENTAIRES, ACCOMPAGNÉS VIA UNE CONVENTION TRIPARTITE SOIT 9 EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE



410 COUREURS INSCRITS AU TROPHÉE CYCLISTE ET 92 CLUBS REPRÉSENTÉS DONT 66 CLUBS BRETONS

45 COMMUNES ONT AU MOINS 1 FAMILLE INSCRITE À ANIMA'VACS

Visuels du projet de réhabilitation de la piscine de La Planchette à Broons

PERSPECTIVES 2022

- **Lancer** un concours de maîtrise d'œuvre et sélectionner l'architecte de la piscine de centralité.
- **Débuter** les travaux de réhabilitation de la piscine de la Planchette à Broons.
- **Rénover** le complexe sportif Némée situé à Dinan.

COHÉSION SOCIALE



La politique de Cohésion sociale fait de Dinan Agglomération un territoire de solidarité soucieux de l'égalité d'accès aux droits et aux prestations des usagers, à travers la prévention et la promotion de la santé, la prise en compte de la parentalité, une offre de modes de gardes adaptée et l'accueil des gens du voyage.

REPÈRES 2021

900
ENFANTS ACCUEILLIS
EN STRUCTURES
PETITE-ENFANCE



570
ASSISTANTS.ES
MATERNELS.LES
SUR LE TERRITOIRE

340
ANIMATIONS PROPOSÉES
PAR LE RELAIS PETITE
ENFANCE

LES FAITS MARQUANTS 2021

• **Janvier** : Ouverture du centre de vaccination de Dinan où près de 135 000 doses de vaccin ont été administrées.

• **Mars** : Démarrage des travaux du futur multi-accueil de Lanvalley aux normes de constructions définies par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

• **Septembre** : Validation par le Conseil communautaire du principe de retour des ALSH aux communes au 1^{er} septembre 2022.

• **Octobre** : Formation et conférence sur le cyberharcèlement dans le cadre du collectif de prévention du suicide MISACO.

• **Octobre** : Recrutement d'une conseillère numérique France Service mutualisée entre l'agglomération et 11 communes volontaires.

• **Novembre** : Organisation de la semaine des droits et de l'égalité dans le cadre du collectif de prévention des violences intrafamiliales.

• **Novembre** : Première édition de la semaine de formation continue pour les assistants.les maternels.les afin de valoriser et approfondir leurs compétences professionnelles.

• **Novembre** : Approbation du projet social de l'aire d'accueil permanente, mutualisée entre l'agglomération et 11 communes volontaires.



Accueil de loisirs du Quiou

- 1. Poursuivre la mise en oeuvre** du schéma territorial des services aux familles et renforcer la coopération des acteurs locaux.
- 2. Garantir la professionnalisation** et l'harmonisation des équipes de la petite enfance et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- 3. Travailler avec les communes** sur le projet de transfert des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires.
- 4. Veiller à l'accompagnement social** des voyageurs.
- 5. Participer à la gestion** de la crise sanitaire.
- 6. Poursuivre les actions** du Contrat Local de Santé freinées par la crise sanitaire.

ACCOMPAGNER NOS HABITANTS

5



RÉINTÉGRER LES ADOLESCENTS VOYAGEURS AU DISPOSITIF SCOLAIRE

Si la scolarisation des enfants en école élémentaire est une réalité puisque 80% des enfants stationnés sur l'aire de Quévert vont à l'école, la scolarisation des collégiens était, quant à elle, inexistante en 2020. En 2021, un partenariat tripartite entre la Maison du Département de Dinan, le collège Broussais et le service gens du voyage de Dinan Agglomération a permis de scolariser 5 collégiens dont 3 jeunes filles (l'une d'entre elles n'avait jamais été scolarisée). La scolarisation des jeunes filles à partir de la 6^{ème} est un véritable enjeu car culturellement mal vécue. Un dispositif de soutien a été mis en place par le collège leur permettant une remise à niveau. Une petite réussite mais une belle preuve de solidarité qui laisse espérer une nouvelle dynamique scolaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les services petite enfance, enfance et parentalité comptaient 133 agents en 2021, soit près d'un quart des effectifs de l'agglomération.



Atelier du Relais Petite Enfance

Dinan Agglomération mobilisée au centre de vaccination

La campagne de vaccination contre la Covid 19 a débuté en janvier 2021 avec l'ouverture de 8 centres implantés sur le Département des Côtes d'Armor. Celui de Dinan, basé au Centre des Congrès René Benoit, a vacciné ses premiers patients à la mi-janvier. Au regard des phases successives de montée en puissance du dispositif, l'agglomération a répondu présente face à l'urgence par la mise à disposition d'agents communautaires, l'embauche de renforts et la participation matérielle nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

PERSPECTIVES 2022

• **Accompagner** les communes dans le cadre du transfert des ALSH.

• **Créer** un réseau dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

• **Développer** les actions de prévention et promotion de la santé mentale.

• **Actualiser** le diagnostic petite enfance du territoire pour un futur schéma territorial des services aux familles 2023-2026.

• **Définir** le cahier de charges de réalisation du local d'accueil et d'animation du projet social de l'aire d'accueil des gens du voyage à Quévert.

REPÈRES 2021



14
PROJETS ONT ÉTÉ
MENÉS VIA LE CONTRAT
LOCAL DE SANTÉ

102
AGENTS VOLONTAIRES,

3
AGENTS EN CONTRAT
D'INSERTION ET

6
SAISONNIERS
ONT TRAVILLÉ AU
CENTRE DE
VACCINATION DE DINAN

24 450
JOURNÉES ENFANTS
EN ALSH



+65%
DE STATIONNEMENTS
DE GENS DU VOYAGE



DINAN

AGGLOMÉRATION

8, boulevard Simone Veil | CS 56 357 | 22106 DINAN Cedex | 02 96 87 14 14
contact@dinan-agglomeration.fr
www.dinan-agglomeration.fr





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-50

Objet : Rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat des Frémur nous a adressé son rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En application de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concerné.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel 2021 du syndicat des Frémur sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.
A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE

Rapport annuel

SYNDICAT DES FREMUR

(EX FREMUR)

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2021

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	4
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	6
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	6
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	7
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION	9
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	10
■	QUALITE DE L'EAU	10
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	10
■	PERFORMANCE DU RESEAU	12
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	13
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	14
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	14
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	14
■	ÉTAT DE LA DETTE (SUR L'ENSEMBLE DU SYNDICAT)	14
■	AMORTISSEMENTS REALISES (SUR L'ENSEMBLE DU SYNDICAT).....	14
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	15
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	16
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	16

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le syndicat des FREMUR a été créé le 1er janvier 2017.

Il regroupe en 2021, 5 services :

- CORSEUL (contrat d'affermage SAUR)
- EX FREMUR - nouveau contrat au 1er janvier 2020 qui inclut les communes de PLANCOET et LANDEBIA et depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes de ST-POTAN, RUCA et PLEVEN (contrat d'affermage SAUR)
- EX CAP FREHEL, MATIGNON et ST CAST LE GUILDO (contrats d'affermage VEOLIA)

Le présent rapport concerne uniquement le service : FREMUR.

Les communes de ce service sont les suivantes : BEAUSSAIS-SUR-MER, BOURSEUL, CREHEN, LANCIEUX, LANDEBIA, LANGROLAY-SUR-RANCE, LANGUENAN, PLANCOET, PLESLIN-TRIGAVOU, PLEVEN, PLUDUNO, SAINT-JACUT-DE-LA-MER, SAINT-LORMEL, SAINT-POTAN, RUCA et TREMEREUC. A partir du 1^{er} janvier 2022, la commune de CORSEUL rejoint également le contrat d'affermage de l'EX FREMUR

Pour pouvoir comparer les données de 2020 et 2021 de ce rapport, les données 2020 présentées sont les données agglomérées à partir des rapports 2020 de l'EX FREMUR, de PLEVEN et de SAINT-POTAN-RUCA.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

35 000 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL FRANCE en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2031.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL FRANCE sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	des abords, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie, des toitures, couvertures (mousses, réparations localisées), du génie civil
Renouvellement	de la peinture des menuiseries métalliques, des branchements, des branchements en plomb, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics, mise en place de télérelèves et radiorelèves des compteurs, modélisation du réseau, recherche de fuites

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la peinture extérieure des réservoirs sur tour, de la voirie, des canalisations, des clôtures, des toitures, couvertures, du génie civil
Prestations particulières	annuités d'emprunts

■ RESSOURCES EN EAU

● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2020 [m³]	Importé en 2021 [m³]
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE	2 109 421	2 130 260
SYNDICAT DES FREMUR - CORSEUL	2	0
DINAN AGGLOMERATION - PLOUER-SUR-RANCE	50 494	52 952
SYNDICAT DE CAULNES LA HUTTE QUELARON - EX QUELARON	22 411	25 458

● Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2020	2021	Variation
Ressources propres			
Importations	2 182 328	2 208 670	+1,21 %
Total général	2 182 328	2 208 670	+1,21 %

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	16 018	16 314	+1,85 %
Nombre d'abonnements non domestiques	7	5	-28,57 %
Nombre total d'abonnements	16 025	16 319	+1,83 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

● Répartition des abonnés par commune

BEAUSSAIS-SUR-MER	2 735
BOURSEUL	587
CREHEN	952
LANCIEUX	2 089
LANDEBIA	264
LANGROLAY-SUR-RANCE	563
LANGUENAN	585
PLANCOET	1 958
PLESLIN-TRIGAVOU	1 999
PLEVEN	325
PLUDUNO	1 160
RUCA	369
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	1 374
SAINT-LORMEL	509
SAINT-POTAN	456
TREMEREUC	394
Total des abonnés	16 319

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m ³]	2020	2021	Variation
Volume produit			
Volume importé	2 182 328	2 208 670	+1,21 %
Volume exporté	- 90 437	- 87 923	-2,78 %
Volume mis en distribution	2 091 891	2 120 747	+1,38 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 235 488	1 295 952	+4,89 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	555 066	577 478	+4,04 %
Volume total vendu aux abonnés	1 790 554	1 873 430	+4,63 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 79 m³ par an. Elle était de 77 m³ en 2020.

● *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2020 [m ³]	Exporté en 2021 [m ³]
DINAN AGGLOMERATION - PLOUER-SUR-RANCE	89 437	87 699
SYNDICAT DE LA RIVE GAUCHE DE LA RANCE (35)	1 000	224
Volume total exporté	- 90 437	- 87 923

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	641,5	641,6	+0,01 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL FRANCE sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2022, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 5,77 % par rapport aux tarifs de base établis au 1er janvier 2019.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

SYNDICAT DES FREMUR

EAU POTABLE : FREMUR

2021

tarif domestique du secteur

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,94	26,81	+3,35 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	25,94	26,81	+3,35 %
	Abonnement diam 80 mm	25,94	26,81	+3,35 %
	Abonnement diam 100 mm	25,94	26,81	+3,35 %
	Abonnement diam 150 mm	25,94	26,81	+3,35 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 100 m ³)	0,7061	0,7298	+3,36 %
	N° 2 (101 à 500 m ³)	0,6192	0,6399	+3,34 %
	N° 3 (501 à 1 000 m ³)	0,6192	0,6399	+3,34 %
	N° 4 (1 001 à 2 000 m ³)	0,6192	0,6399	+3,34 %
	N° 5 (2 001 à 6 000 m ³)	0,6192	0,6399	+3,34 %
	N° 6 (6 001 à 12 000 m ³)	0,5629	0,5817	+3,34 %
	N° 7 (12 001 à 20 000 m ³)	0,5629	0,5817	+3,34 %
	N° 8 (au-delà de 20 000 m ³)	0,4642	0,4798	+3,36 %
	Vente en Gros	0,5104	0,5275	+3,35 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	37,79	36,92	-2,30 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	510,17	514,78	+0,90 %
	Abonnement diam 80 mm	1203,05	1214,59	+0,96 %
	Abonnement diam 100 mm	2280,87	2303,19	+0,98 %
	Abonnement diam 150 mm	4590,47	4635,88	+0,99 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 100 m ³)	0,6079	0,5842	-3,90 %
	N° 2 (101 à 500 m ³)	0,5888	0,5681	-3,52 %
	N° 3 (501 à 1 000 m ³)	0,3998	0,4101	+2,58 %
	N° 4 (1 001 à 2 000 m ³)	0,3308	0,3601	+8,86 %
	N° 5 (2 001 à 6 000 m ³)	0,2308	0,2601	+12,69 %
	N° 6 (6 001 à 12 000 m ³)	0,2871	0,3183	+10,87 %
	N° 7 (12 001 à 20 000 m ³)	0,2871	0,3183	+10,87 %
	N° 8 (au-delà de 20 000 m ³)	0,2858	0,3202	+12,04 %
	Vente en Gros	0,1110	0,1110	0,00 %
Redevances et taxes				
	redevance SDAEP [€/an]	12,00	12,00	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	Variation
Exploitant	108,93	112,59	+3,36 %
Collectivité	110,36	106,70	-3,32 %
redevance SDAEP	12,00	12,00	0,00 %
TVA	12,72	12,72	0,00 %
Total [€ TTC]	244,01	244,01	0,00 %

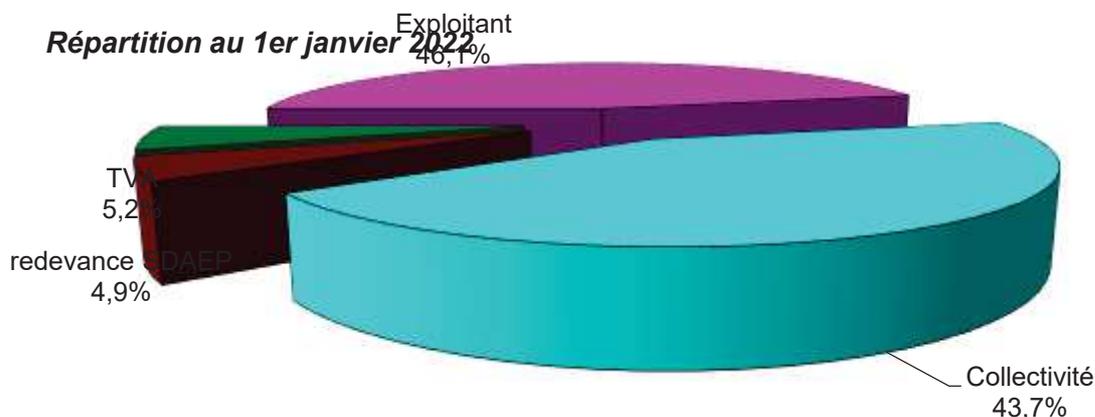
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,03 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0020 €/l



SYNDICAT DES FREMUR

EAU POTABLE : FREMUR

2021

tarif domestique du secteur

■ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,94	26,81	+3,35 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	25,94	26,81	+3,35 %
	Abonnement diam 80 mm	25,94	26,81	+3,35 %
	Abonnement diam 100 mm	25,94	26,81	+3,35 %
	Abonnement diam 150 mm	25,94	26,81	+3,35 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 100 m ³)	0,7061	0,7298
	N° 2 (101 à 500 m ³)	0,6192	0,6399	+3,34 %
	N° 3 (501 à 1 000 m ³)	0,6192	0,6399	+3,34 %
	N° 4 (1 001 à 2 000 m ³)	0,6192	0,6399	+3,34 %
	N° 5 (2 001 à 6 000 m ³)	0,6192	0,6399	+3,34 %
	N° 6 (6 001 à 12 000 m ³)	0,5629	0,5817	+3,34 %
	N° 7 (12 001 à 20 000 m ³)	0,5629	0,5817	+3,34 %
	N° 8 (au-delà de 20 000 m ³)	0,4642	0,4798	+3,36 %
	Vente en Gros	0,5104	0,5275	+3,35 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	37,79	36,92	-2,30 %
	Abonnement 60 mm et P. I.	510,17	514,78	+0,90 %
	Abonnement diam 80 mm	1203,05	1214,59	+0,96 %
	Abonnement diam 100 mm	2280,87	2303,19	+0,98 %
	Abonnement diam 150 mm	4590,47	4635,88	+0,99 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 100 m ³)	0,6079	0,5842
	N° 2 (101 à 500 m ³)	0,5888	0,5681	-3,52 %
	N° 3 (501 à 1 000 m ³)	0,3998	0,4101	+2,58 %
	N° 4 (1 001 à 2 000 m ³)	0,3308	0,3601	+8,86 %
	N° 5 (2 001 à 6 000 m ³)	0,2308	0,2601	+12,69 %
	N° 6 (6 001 à 12 000 m ³)	0,2871	0,3183	+10,87 %
	N° 7 (12 001 à 20 000 m ³)	0,2871	0,3183	+10,87 %
	N° 8 (au-delà de 20 000 m ³)	0,2858	0,3202	+12,04 %
	Vente en Gros	0,1110	0,1110	0,00 %
Redevances et taxes				
	redevance SDAEP [€/an]	12,00	12,00	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	Variation
Exploitant	108,93	112,59	+3,36 %
Collectivité	110,36	106,70	-3,32 %
redevance SDAEP	12,00	12,00	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	14,70	14,70	0,00 %
Total [€ TTC]	281,99	281,99	0,00 %

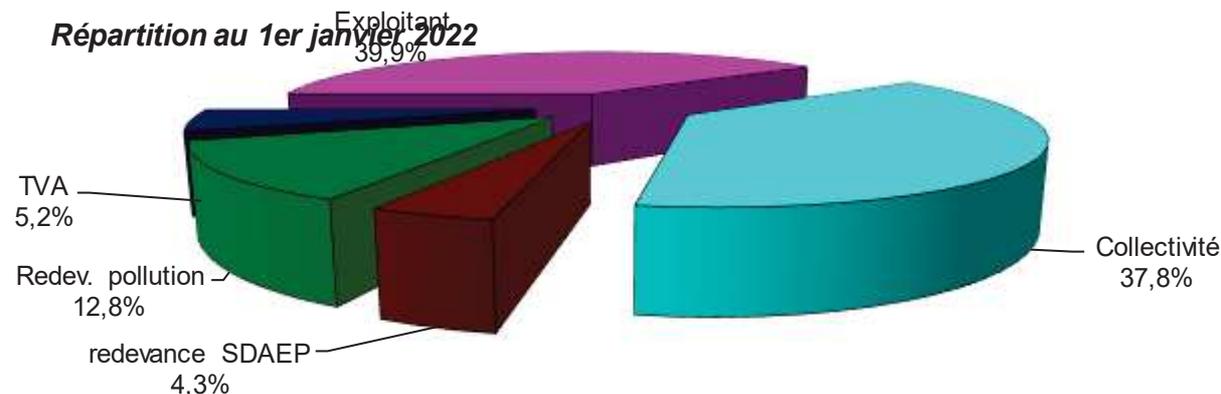
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,35 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0023 €/l



■ RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2020	2021	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 412 546,17 €	1 546 301,01 €	+9,47 %
dont abonnements	630 219,95 €	645 601,35 €	+2,44 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 121,82 €		
Recettes de volume exporté	119,29 €	3,89 €	
Total recettes de vente d'eau	1 412 543,64 €	1 546 304,90 €	+9,47 %

- *Recettes de l'exploitant*

	2020	2021	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 548 396,07 €	1 574 952,15 €	+1,72 %
dont abonnements	414 810,00 €	421 498,71 €	+1,61 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 263,68 €		
Recettes de volume exporté	535,93 €	17,86 €	
Total recettes de vente d'eau	1 548 668,32 €	1 574 970,01 €	+1,70 %

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	92	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	92	0	100 %	

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
80 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

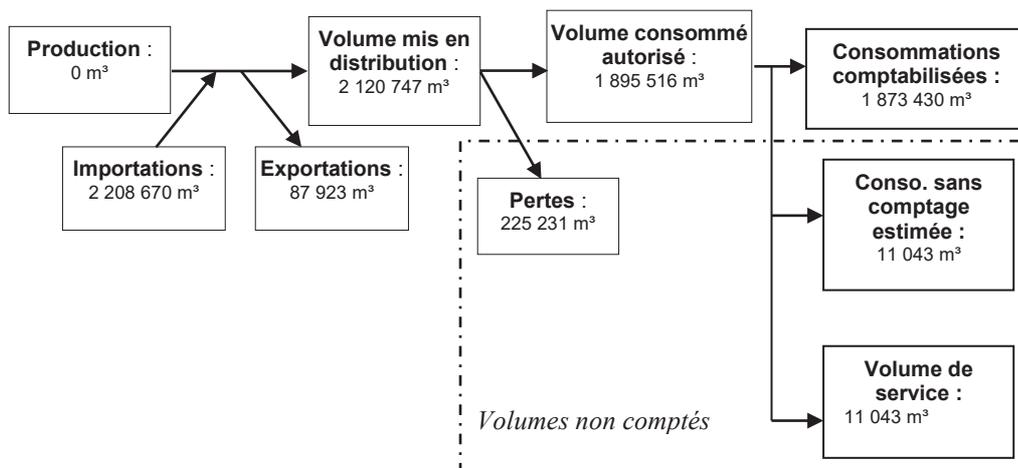
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	110

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 11 043 m³.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 11 043 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	88,0 %	89,1 %	90,1 %	87,2 %	89,8 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,2	1,1	1,1	1,3	1,1

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,1	1,0	1,0	1,2	1,0

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	7,8	8,3	8,6	8,1	8,5
Seuil de rendement [%]	66,6 %	66,7 %	66,7 %	66,6 %	66,7 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	14,504	9,600	7	2,500	5,770

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,2 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
MBC 2018-2021 : extension et renouvellement de réseau, branchements...	99 646 €
<u>Travaux 51ème tranche : renouvellement de réseau</u> - Le Champ Bily Pleslin-Trigavou (795 ml) - Le Pont Cretin RD Beaussais-sur-mer (920 ml)	172 691 €
<u>Travaux 52ème tranche : renouvellement de réseau</u> - RD 794 Saint-Potan (585 ml)	35 950 €
Travaux de construction d'un réservoir semi-enterré de 600m3 sur Pluduno	26 825 €
Pose de débitmètres et de stabilisateurs de pression (274755 € sur l'ensemble du syndicat)	
<u>Travaux de renouvellement de réseau (programme 2018 Plancoet) :</u> - rues Courberie et St-Sauveur (380 ml + 8 branchements) - rue pasteur (180 ml + 10 branchements) - rue du Haras (180 ml + 6 branchements)	99 337 €
<u>Travaux 53ème tranche : renouvellement de réseau</u> - Saint-Jacut de la Mer Boulevard du Rougeret (1 235 ml + 54 branchements) - Pleslin-Trigavou rue de Gervilly (35 ml + 20 branchements) - Pleven rue de La Résistance (835 ml + 3 branchements)	407 182 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2020	2021
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	46	46
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	0,31 %	0,28 %

■ ETAT DE LA DETTE (SUR L'ENSEMBLE DU SYNDICAT)

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	858 239,64 €	750 997,24 €
Remboursements au cours de l'exercice	148 427,04 €	145 469,71 €
dont en intérêts	43 171,82 €	38 914,70 €
dont en capital	105 255,22 €	106 555,01 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES (SUR L'ENSEMBLE DU SYNDICAT)

	2019	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	401 685,00 €	426 434,92 €	450 712,66 €

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Objet des travaux	Montant de travaux
Travaux de construction d'un réservoir semi-enterré de 600m3 sur Pluduno	650 000 €
Travaux de réhabilitation du réservoir de Ploubalay	300 000 €
Travaux de mise en conformité des réservoirs (250 000 € sur l'ensemble du syndicat)	
Travaux programme 2018 Plancoet	120 000 €
<u>Travaux 53ème tranche : renouvellement de réseau</u> - Pleslin-Trigavou La Ville Even (430 ml + 6 branchements) - Corseul rue d'Halouse (380 ml + 7 branchements)	150 000 €
MBC 2018-2021 (solde) : extension et renouvellement de réseau, branchements...	65 000 €
MBC 2021-2024 : extension et renouvellement de réseau, branchements...	200 000 €
Travaux de renouvellement de réseau liés aux CVM	150 000 €
Travaux 55ème tranche (programme 2022)	500 000 €
Travaux 56ème tranche (programme 2022)	500 000 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2020	2021
montants des abandons de créance	643,00 €	763,00 €

L'INFE

2021



SYNDICAT DES FREMUR

(EX FREMUR)

Extrait du rapport annuel 2021
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie de PLESLIN TRIGAVOU

TERRITOIRE

35 000 habitants

Le syndicat des Fremur a été créé le 1er janvier 2017.

Il regroupe en 2021, 5 services :

- CORSEUL (contrat d'affermage SAUR)
- EX FREMUR - nouveau contrat au 1er janvier 2020 qui inclut les communes de PLANCOET et LANDEBIA et depuis le 1er janvier 2021, les communes de ST-POTAN, RUCA et PLEVEN (contrat d'affermage SAUR)
- EX CAP FREHEL, MATIGNON et ST CAST LE GUILDO (contrats d'affermage VEOLIA)

La présente fiche ne concerne que le service de l'EX FREMUR.

Il regroupe en 2021 les communes de : Beaussais-sur-Mer, Bourseul, Crehen, Lancieux, Landebia, Langrolay-sur-Rance, Langunan, Plancoet, Pleven, Pleslin-Trigavou, Pluduno, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Saint-Potan, Ruca et Tremereuc.

La population desservie est de 35 000 **habitants**, pour FREMUR.



16 communes adhérentes

EXPLOITATION

par la société SAUR
FRANCE
En affermage

La société SAUR FRANCE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **16 319 abonnés** (+1,83 % par rapport à 2020), pour FREMUR.



PRODUCTION

3 ressources

- Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 2 208 670 m³ :
- 3 importateurs distincts : Dinan Agglomération - Plouer-sur-Rance, Syndicat de Caulnes la Hutte Quelaron - Ex Quelaron, Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre .



LOCAL IMPORT

DISTRIBUTION

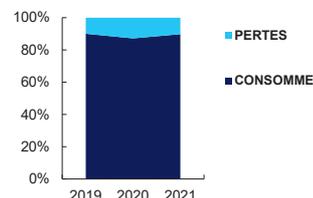
Un réseau de 642 km
1 873 430 m³ consommés

En 2021 les abonnés domestiques ont consommé 1 295 952 m³ soit en moyenne **101 litres par habitant et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 577 478 m³, soit un total de 1 873 430 m³ (+4,63 % par rapport à 2020).

Par ailleurs, un volume total de 87 923 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 89,8 %** en 2021 (il était de 87,2 % en 2020).

Le taux de renouvellement du réseau est de 1,2 %.



Rendement du réseau

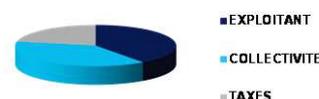
PRIX

281,99 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 281,99 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2022, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,35 €/m³, **somme inchangée par rapport à 2021**.

Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 22 %.



Répartition des montants collectés



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-51

Objet : Fonction publique – Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22), après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 18 janvier 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation

dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,
Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,
Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 18,00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'INDIQUER que le montant de participation est proratisé par rapport à la durée hebdomadaire de service de l'agent,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

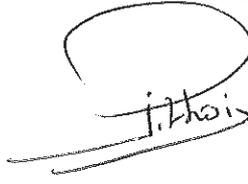
CONTRE :

Pour extrait conforme

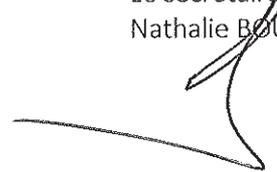
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS




Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-52

Objet : Fonction publique – Fixation des modalités de mises en œuvre du compte épargne temps

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité :

Les bénéficiaires : Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004),
- Les contractuels de droit privé (contrats aidés par exemple).

L'alimentation du CET : Le CET est alimenté par un report des :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,
- jours de récupération au titre de l'ARTT,
- repos compensateurs.

La demande d'alimentation doit être formulée avant le 15 janvier N+1, auprès de la secrétaire générale, par le biais du formulaire de demande d'alimentation du CET. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus (hors dispositifs de report exceptionnel ou en cas de report de congés annuels non pris pour cause de maladie ou de maternité).

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés : Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET : Chaque année, la secrétaire générale informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 15 février de l'année n+1.

L'agent peut utiliser ses jours épargnés dans le CET uniquement sous la forme de congés. Le congé pris au titre du CET ne peut être inférieur à une journée.

Les agents peuvent utiliser leur CET, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale).

La demande d'utilisation doit être effectuée par écrit, par le biais du formulaire « demande d'utilisation de jours épargnés ».

Pour des congés CET au-delà d'une semaine, l'agent devra faire parvenir sa demande au moins quinze jours avant la prise de congés. Tout avis négatif sera motivé : soit l'agent ne remplit pas les conditions, soit la demande est incompatible avec les nécessités de service.

Conservation des droits à congés : Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation, intégration directe,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Clôture du CET : Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Décès de l'agent : En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 28 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les modalités de mise en œuvre du CET proposées ci-dessus.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

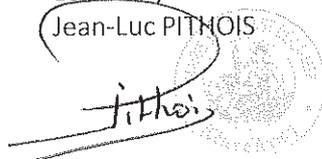
CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-53

Objet : Fonction Publique – Instauration des astreintes

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 28 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique Astreintes d'exploitation			
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels (intervention sur les réseaux, opération de sablage, chute d'arbre, inondation...)	Services techniques Le responsable technique et les agents polyvalents (adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens)	Astreinte semaine complète à partir du lundi matin Roulement minimum : 1 semaine sur 4 Moyens mis à disposition : téléphone	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation par référence au barème en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
Astreintes autres filières			
Intervention lors des manifestations particulières (problème de circulation, animaux errants, établir des actes administratifs urgents)	Service police municipale La policière municipale	Astreinte à titre exceptionnel en cas de manifestation : samedi, dimanche, week-end, une nuit de semaine Moyen mis à disposition : téléphone	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation par référence au barème en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation d'intervention sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

- D'INDIQUER qu'une majoration de l'indemnité d'astreinte de 50 % sera appliqué si le délai de prévenance est inférieur à 15 jours,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- DE CHARGER le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2022.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

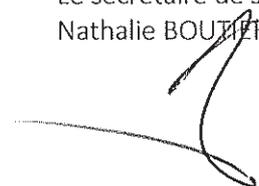
Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-54

Objet : Fonction Publique – Personnel titulaire – Création d'un emploi permanent suite à une diminution de la durée hebdomadaire de service

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Un travail a été mené sur le planning des heures de l'agent polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments communaux, des sanitaires publics et de la surveillance des enfants au restaurant scolaire.

Il s'avère que son poste à temps non complet à raison de 24 heures par semaine est largement suffisant dans l'exercice de ses missions. En accord avec l'agent, son planning a fait l'objet d'une diminution des heures d'entretien de la salle polyvalente qui paraissaient inutiles. La durée hebdomadaire de service s'établit ainsi à 20 heures par semaine soit une différence de 16 %.

Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet excède 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné, la Commune doit saisir, préalable à sa délibération, le Comité Technique Départemental. De plus, cette modification de plus de 10 % est assimilée à une création d'un emploi.

Il convient de prendre une délibération pour créer l'emploi d'agent polyvalent avec la nouvelle durée hebdomadaire de service et de supprimer l'ancien emploi.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'article 45 de la loi n°2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale qui complète le 1er alinéa du I de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales »,

Vu l'article 97 et 97 bis de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 28 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2022, de l'emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine,
- DÉCIDE la suppression de l'ancien emploi à temps non complet à raison de 24 heures par semaine,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,
- INDIQUE que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-55

Objet : Fonction publique - Modification d'un emploi – Recrutement d'un agent polyvalent des bâtiments et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 3°

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent polyvalent des services techniques a quitté dernièrement les effectifs de la commune. Un recrutement a été lancé en août pour le remplacer.

Lors du lancement du recrutement, une réflexion a été menée sur le profil de poste. En effet, il a été décidé de modifier l'intitulé du poste comme *Agent polyvalent des bâtiments* et de cibler ses principales missions dans les travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments de la commune (plomberie, électricité...).

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra avoir une expérience similaire ou significative sur un poste équivalent.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte la grille indiciaire du grade de recrutement, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de modifier l'emploi permanent comme proposé ci-dessus,
- PRÉCISE que la durée de travail hebdomadaire de l'emploi est à temps complet,
- INDIQUE que l'emploi d'agent polyvalent des bâtiments est ouvert aux grades appartenant au cadre d'emploi d'agents de maîtrise et d'adjoints techniques,
- AUTORISE le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent,
- PRÉCISE que le contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, et ne pourra excéder 6 ans,
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget principal.
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

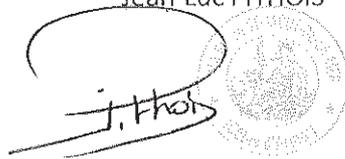
CONTRE :

Pour extrait conforme

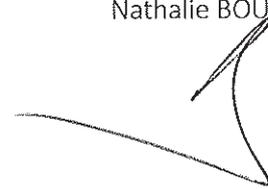
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-56

Objet : Finances locales – Cimetière – Vote des tarifs 2023

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Madame Anaïg LE RET, conseillère déléguée, expose :

La commission « Finances – Marchés publics – Cimetière – Personnel » s'est réunie le 29 juin dernier pour travailler sur les tarifs appliqués sur les cimetières. En comparant nos tarifs à ceux des communes aux alentours comme Lancieux, Saint-Cast et Saint-Briac, nos tarifs sont nettement en dessous de la moyenne.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer la période des 50 ans pour les concessions, le colombarium et les cavurnes et d'augmenter les tarifs des concessions de la façon suivante :

CONCESSIONS	2 m ²	4 m ²
15 ans	210,00 €	350,00 €
30 ans	320,00 €	570,00 €
COLOMBARIUM		
15 ans	220,00 €	
30 ans	385,00 €	
CAVURNE		
15 ans	55,00 €	
30 ans	110,00 €	
PLAQUE "JARDIN DU SOUVENIR"		
50 ans	110,00 €	
CAVEAU D'OCCASION		
Caveau d'occasion 1 ou 2 places *		450,00 €

* L'achat d'un caveau d'occasion est indissociable d'un acte de concession. Le tarif d'achat de caveau d'occasion s'ajoute obligatoirement le prix de la concession suivant la durée de l'emplacement choisie par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs des cimetières précités à partir du 1^{er} janvier 2023.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-57

Objet : Finances locales – Ports – Vote des tarifs 2023

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur Jean-Pierre COCO, conseiller délégué, expose :

Le renouvellement des contrats de location de mouillages sera réalisé au cours du dernier trimestre de cette année.

Il convient de voter les tarifs pour l'année 2023. Une légère augmentation de 4 € à 7 € est proposée pour les bateaux au Port de la Houle Causseul.

Le Conseil Portuaire, réuni le 23 septembre dernier, a émis un avis favorable sur les tarifs présentés ci-dessous :

	Port de la Houle Causseul	Port du Châtelet
Bateaux jusqu'à 5 mètres	160 €	119 €
Bateaux de 5,01 à 7 mètres	200 €	156 €
Bateaux de 7,01 à 9 mètres	245 €	196 €
Bateaux > 9,01 mètres	305 €	240 €
Râteliers	20 €	
Mouillages temporaires : mai, juin, septembre	35 € / semaine	
Mouillages temporaires : juillet et août	90 € / semaine	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs des mouillages précités à partir du 1^{er} janvier 2023.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-58

Objet : Réaménagement de l'entrée de l'ancien cimetière – Transfert à proximité du monument aux morts

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Madame Anaïg LE RET, conseillère déléguée expose :

Sur la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer se trouve 2 cimetières. Il reste à ce jour 55 places disponibles.

La Commune va se retrouver dans les prochaines années confrontée à un manque de place dans les cimetières.

La création d'un nouveau cimetière ou un agrandissement n'est pas envisageable, il est donc nécessaire de libérer des espaces pour permettre des nouvelles inhumations.

La Commune veut respecter ses obligations qui est de continuellement disposer des places libres pour ses concitoyens. Pour ce faire, elle entreprend différentes actions qui sont les suivantes :

Tout d'abord, une clôture vient d'être installée à la place de la haie séparant le nouveau cimetière et le parking de l'Abbaye. Cela permet de gagner des places pour rajouter une rangée de concessions (19 emplacements). Nous comptons poursuivre cette installation le long du cimetière côté ouest. Il convient d'indiquer que l'installation d'une clôture autour des cimetières est une obligation.

Ensuite, une procédure de reprise de concessions dans les deux cimetières lorsqu'elles sont arrivées à échéance et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement depuis 2 ans est en cours. Une quinzaine de concessions sont concernées. Les familles ont été informées par courrier à deux reprises. La période de Toussaint est généralement celle pendant laquelle les familles se rendent auprès de leurs proches défunts pour leur rendre hommage et bien souvent pour entretenir les sépultures dans lesquelles ils reposent, c'est le moment opportun pour les alerter sur la reprise de sépultures. Un affichage a donc été réalisé avec la liste des concessions concernées par la procédure devant chaque cimetière. Des panneaux ont été également installés devant les concessions. L'exhumation des concessions se réalisera au printemps 2023.

Enfin, une seconde procédure plus longue et complexe d'une durée de 3 ans va être lancée en 2023 sur la reprise de concessions en état d'abandon.

Dans le cadre de ce travail, il a été constaté que l'emplacement du monument aux morts empêchait les engins des entreprises funéraires d'accéder à l'ancien cimetière. Le travail doit se faire à la main et par conséquent, le coût est plus élevé pour les proches des défunts ainsi que pour la commune dans le cadre des travaux de reprise d'une concession (environ + de 600 € TTC par concession)

Il sera proposé au conseil municipal de déplacer légèrement le monument aux morts côté ouest vers l'entrée de l'Abbaye de 3 à 5 mètres pour permettre aux engins de s'introduire dans l'ancien cimetière.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 13 000 €. Un travail de ferronnerie sera réalisé au niveau du portail.

Le projet a été présenté aux associations des anciens combattants qui n'ont pas vu d'objections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de déplacer le monument aux morts comme décrit ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les différents documents afférents à cette affaire,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

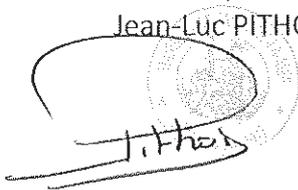
CONTRE : 2 (Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN)

Pour extrait conforme

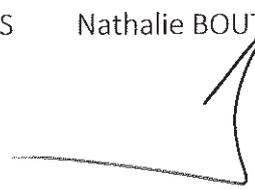
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pithois', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Boutier Plesse', is written in a stylized, cursive manner.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-59

Objet : Commande publique – Fourniture et pose de toilettes publiques automatiques pour les sites de La Banche et Des Haas – Lancement d'une enquête publique

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur Grégory BERTAUX, conseiller délégué, expose :

Compte tenu des problèmes de vétusté constatés sur les toilettes publiques situées sur le parking de La Banche et des Haas, il semble nécessaire de les remplacer par des toilettes automatiques accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le coût global prévisionnel est estimé à 80 000 € HT.

Une consultation va être organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique. Le dossier de consultation sera mis à disposition uniquement à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>.

Les emplacements des futures toilettes sont situés en zone naturelle liée aux espaces remarquables et dans la bande littorale des 100 mètres.

L'article L.121-16 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande littorale des 100 m à compter de la limite haute du rivage. En d'autres termes, aucune construction ou extension de construction existante ne peut en principe être autorisée en zone non-urbanisée dans la bande de 100 mètres ; à l'exception des dérogations prévues par l'article L.121-17 du Code de l'urbanisme.

L'article L.121-17 du Code de l'urbanisme dispose que : « L'interdiction prévue à l'article L.121-16 ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (...) ». L'installation de toilettes publiques automatique peut être regardée comme nécessaire à des services publics. Elle répond, par ailleurs, à un objectif de salubrité publique. L'article précise également que la réalisation de ces constructions ou installations est soumise à une enquête publique.

De plus, s'agissant d'un projet en espace remarquable, conformément à l'article R.421-22 du Code de l'urbanisme, dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L.121-23, les aménagements mentionnés au 1° à 4° de l'article R.121-5 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

En application de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme, les projets d'aménagement sont soumis, préalablement à leur autorisation, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement dans les cas visés au 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de

l'Environnement. Dans les autres cas, ils sont soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins quinze jours, dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations. Il est également nécessaire de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), préalablement à toute autorisation en espaces remarquables (décision n°2018-772 DC du 15 novembre 2018).

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet et de réaliser les démarches administratives réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de remplacer les toilettes publiques actuelles situées à La Banche et Rue des Haas par l'installation de blocs sanitaires automatisés,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation du marché public de fourniture en application du Code de la commande publique,
- AUTORISE le Maire à déposer au nom de la commune, un permis d'aménager pour chaque site,
- AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la délivrance des permis d'aménager et de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur,
- DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : A L'UNANIMITÉ
ABSTENTION :
CONTRE :

Pour extrait conforme
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.
A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-60

Objet : Domaine et patrimoine – Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 254 et 257 situées rue de Biorde – Correction

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2022-42 en date du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AI n° 254 (superficie de 3m²) et AI n° 257 (superficie de 6 m²) situées rue de Biorde auprès de Monsieur RAMILET et Madame PETIT.

Il s'avère que les propriétaires de la parcelle cadastrée AI n° 257 sont Monsieur et Madame TILLETT et non Monsieur RAMILET et Madame PETIT.

A cet effet, il convient de reprendre une délibération pour corriger le nom des propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°254 d'une superficie de 3 m² appartenant à Monsieur RAMILET et Madame PETIT à titre gratuit,
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°257 d'une superficie de 6 m² appartenant à Monsieur et Madame TILLETT à titre gratuit,
- PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Délibération n° 2022-61

Objet : Création d'un Relais-Poste commerçant

Le jeudi 20 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Guillaume ROBIN, Grégory BERTEAUX, Annie LE RET

Absents représentés :

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Madame Annie LE RET, conseillère déléguée expose :

L'activité postale a fortement évolué ces dernières années. Les habitudes de consommation des clients ont changé, ce qui impacte fortement l'activité des bureaux de poste. La baisse structurelle et inéluctable de l'activité Courrier, associée aux changements d'usages de nos clients bancaires qui réalisent de plus en plus d'opérations de chez eux et réduisent leur utilisation des espèces, ont engendré une baisse de fréquentation des bureaux de poste de moitié, au cours des dix dernières années.

Cette baisse se retrouve dans le bureau de Poste de Saint-Jacut-de-la-Mer, dont la fréquentation a diminué de 46 % en 7 ans (2012 à 2019).

Depuis le 4 octobre 2021, La Poste a mis en place à court terme un « Facteur-Guichetier ». Ce dispositif permet de bénéficier à la fois d'un accueil en bureau de Poste (opérations courrier, colis et chronopost, retrait et versement d'argent sur les comptes bancaire de la Banque Postale, le Poste mobile) et des services rendus par le facteur au cours de sa tournée (distribution du courrier, services de proximité...).

Sur du long terme, la Commune et La Poste doivent rechercher des formes de mutualisation les plus adaptées pour renforcer et pérenniser l'activité postale sur le territoire.

En avril dernier, les élus ont été conviés à assister à une réunion en visioconférence organisée par La Poste, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Etat pour faire comprendre qu'à terme il ne restera en bureaux de poste uniquement celui de Dinan et de Lamballe.

Une rencontre en mai dernier a été organisée avec le Responsable régional de La Poste qui nous a informé des différentes solutions possibles :

- le maintien du Facteur-Guichetier avec un temps d'ouverture du bureau de poste réduit à 10 heures et des fermetures régulières en cas d'absence de personnel et surtout, la suppression du distributeur de billets (DAB),
- la création d'une agence postale communale,
- la création d'un relai postal chez un commerçant.

La priorité pour la Commune depuis le début des échanges avec La Poste demeure le maintien du distributeur de billets de la Banque Postale pour les commerces, le marché et les Jaguens.

A ce sujet, La Poste nous a confirmé que le distributeur de billets sera maintenu en cas de transformation de l'actuel bureau de Poste en agence postale communale ou en relais poste commerçant. Ces deux types de

structures n'ayant pas vocation à traiter prioritairement de l'activité bancaire, le distributeur de billets devient complémentaire à la nouvelle forme de présence postale. En revanche, il leur est impossible de garantir le maintien de ce distributeur de billets en cas de conservation de l'actuel bureau de Poste, du fait de l'évolution en baisse de la fréquentation du guichet du bureau de Poste et de l'utilisation de cet automate.

Pour éviter la disparition du distributeur de billets et offrir le maximum de services dans la Commune, une étude a été menée sur les différentes solutions précitées.

L'Agence postale communale a été écartée car la Commune n'a pas les moyens humains, financiers et techniques pour la mettre en place. Les communes environnantes qui ont pu le faire ont une population supérieure à la nôtre, adosse l'activité postale à une bibliothèque ou ont un budget supérieur au nôtre. (Créhen, Saint Cast).

Par conséquent, la décision s'est dirigée vers l'installation du dispositif « La Poste Relais » chez le commerçant Huit à Huit, possédant un temps d'ouverture et l'espace nécessaire à cette activité. Les clients pourront réaliser les opérations postales les plus courantes : retrait et dépôt des courriers et colis, affranchissements, carnets de timbres y compris philatéliques, achat d'enveloppes pré-timbrées ou d'emballages colis. Les employés du Huit à Huit seront formés et accompagnés par La Poste. La mise en place de ce dispositif renforce l'attractivité du commerce de proximité et permet aux clients d'accéder aux services postaux essentiels sur une plage horaire élargie. Pour finir, elle permet à la Commune de conserver son distributeur de billets.

Une communication sur le fonctionnement précis du relais-poste sera réalisée ultérieurement (horaires).

La modification de la présence postale aura lieu au cours du premier trimestre 2023 en simultané avec l'installation du relais-poste au Huit à Huit.

Madame Annie LE RET propose au Conseil Municipal de mandater La Poste pour créer un relais-poste commerçant dans la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à mandater La Poste pour créer un relais-poste commerçant dans la commune.

POUR : 9

ABSTENTION : 1 (Guillaume ROBIN)

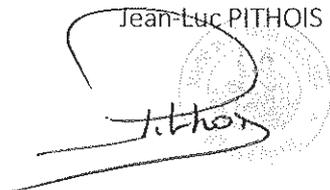
CONTRE : 2 (Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN)

Pour extrait conforme

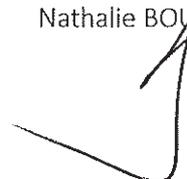
Fait et délibéré ces jour, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pithois', is written over a circular official stamp. The stamp contains the name 'Jean-Luc PITHOIS' and is partially obscured by the signature.

Le secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Boutier Plesse', is written in a stylized, cursive manner.